

# **CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

# SOMMAIRE

<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR.....</b>	<b>3</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 28 NOVEMBRE 2023.....	3
DÉLIBÉRATIONS DU 13 DÉCEMBRE 2023.....	3
<b>MAIRIE DU 2<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>7</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 27 NOVEMBRE 2023.....	7
DÉLIBÉRATIONS DU 11 DÉCEMBRE 2023.....	9
<b>MAIRIE DU 3<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>31</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 21 NOVEMBRE 2023.....	31
DÉLIBÉRATIONS DU 12 DÉCEMBRE 2023.....	32
<b>MAIRIE DU 4<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>35</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 21 NOVEMBRE 2023.....	35
DÉLIBÉRATIONS DU 11 DÉCEMBRE 2023.....	36
<b>MAIRIE DU 5<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>40</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 23 NOVEMBRE 2023.....	40
DÉLIBÉRATIONS DU 14 DÉCEMBRE 2023.....	41
<b>MAIRIE DU 6<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>51</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 22 NOVEMBRE 2023.....	51
DÉLIBÉRATIONS DU 13 DÉCEMBRE 2023.....	51
<b>MAIRIE DU 7<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>63</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 17 OCTOBRE 2023.....	63
DÉLIBÉRATIONS DU 12 DÉCEMBRE 2023.....	64
<b>MAIRIE DU 8<sup>ÈME</sup> SECTEUR.....</b>	<b>76</b>
DÉLIBÉRATIONS DU 27 NOVEMBRE 2023.....	76
DÉLIBÉRATIONS DU 12 DÉCEMBRE 2023.....	76

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 28 novembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>E</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 28 Novembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 16 membres.

1  
R23/125/1S-23 - MAIRIE DU PREMIER SECTEUR  
ÉCONOMIE FINANCES ET AMÉNAGEMENT Approbation  
de l'État Spécial d'Arrondissements Exercice 2024 (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup>  
arrondissements).

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS

Madame la Maire des 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille,  
sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances,  
soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé  
par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à  
l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille.  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la  
Démocratie de Proximité.

Le montant total des dépenses et des recettes de  
fonctionnement de chaque Conseil d'arrondissements est  
inscrit dans le budget de la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque  
Conseil d'Arrondissements sont détaillées dans un document  
dénommé " État Spécial d'Arrondissements ". Les États  
Spéciaux d'Arrondissements sont annexés au budget de la  
Commune.

Le montant total des sommes destinées aux dotations  
globales des arrondissements est fixé par le Conseil  
Municipal.

Par délibération du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a  
attribué à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements pour  
l'exercice 2024, une dotation de fonctionnement et une  
dotation d'investissement :

#### Dotation de Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement s'élève à 1 319  
668 € et conformément à l'Article 2511-38 du Code Général  
des Collectivités Territoriales se décompose comme suit :

Dotation de Gestion Locale de 1 109 154 € dont 107 121 €  
pour les Dépenses de Fluides  
Dotation d'Animation Locale de 210 514 €

#### Dotation d'Investissement

Le montant de la dotation d'investissement s'élève à 148 692  
€ pour effectuer notamment les travaux sur les bâtiments,

dont la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements assure la  
gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-40 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le  
Maire de Marseille par courrier du 30 octobre 2023, nous a  
notifié le montant de ces dotations. A dater de cette  
notification, le Conseil d'Arrondissements dispose d'un mois  
pour adopter l'état Spécial d'Arrondissements 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-  
après :

#### LE CONSEIL DES 1ER ET 7E ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifié par la loi  
n°87-509 du 9 juillet 1987,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la  
Démocratie de Proximité.  
Vu l'état Spécial d'Arrondissements pour 2024 ci-annexé

#### DÉLIBÈRE

#### ARTICLE 1 :

La dotation de fonctionnement des 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements  
s'élève pour l'exercice 2024 à 1 319 668€.

#### ARTICLE 2 :

La dotation d'investissement des 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements  
s'élève pour l'exercice 2024 à 148 692€.

#### ARTICLE 3 :

L'état Spécial d'Arrondissements de la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup>  
arrondissements pour l'année 2024 est arrêté, pour la  
section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 1  
319 668€ , et pour la section d'investissement en recettes et  
en dépenses à 148 692 €, conformément au document  
annexé à la présente délibération.

#### Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 Novembre 2023.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à 19 Voix.

Mme Clémence PARODI vote contre.

Mme Sabine BERNASCONI vote contre.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD

### Délibérations du 13 décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

1

#### R23/132/1S-23-40073-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU  
LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE  
L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE  
DES DEMANDES DES SUBVENTIONS - Attribution de  
subventions en nature au bénéfice d'associations partenaire

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.  
Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**2**  
**R23/133/1S-23-40398-DTENV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -**  
**DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES**  
**ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR**  
**ENERGIE -**  
Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.  
Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**3**  
**R23/126/1S-23-39979-DLSVAEC**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS**  
**JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU**  
**LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE**  
**L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE**  
**ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -**  
4ème répartition de subventions d'équipement au titre des années 2023-2025.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.  
Mme Clémence PARODI :  
Attente du retour de la liste des subventions validées par Madame PARODI.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**4**  
**R23/127/1S-23-40343-DLSVAEC**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS**  
**JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU**  
**LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE**  
**L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES**  
**ÉQUIPEMENTS SOCIAUX -**  
Soutien aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.  
Mme Clémence PARODI s'abstient..

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**5**  
**R23/128/1S-23-40374-DPE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -**  
Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2024.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**6**

**R23/129/1S-23-40449-DC**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -**  
Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 -  
Approbation de 11 avenants.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.

Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**7**

**R23/131/1S-23-40473-DC**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE MUSEAL -**

Opération de Valorisation des vestiges de la Corderie -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 23 voix.

Mme Sabine BERNASCONI s'abstient.

Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**8**

**R23/130/1S-23-40471-DGAVD**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE -** Création d'une école élémentaire - 23, rue Farjon, 34,36,42, rue des Abeilles et 43, rue Flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient..

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**9**

**R23/135/1S-23-40390-DLLHI**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE** - Cadre d'intervention pour dynamiser  
la production des logements sociaux - Aides en faveur du  
logement locatif social - Approbation de subventions et de  
conventions de financement - Annulation de subventions -  
Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à  
l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

VILLE DE MARSEILLE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**10**  
**R23/137/1S-23-40441-DFI**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE  
ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -**  
1er arrondissement - 44, rue Tapis Vert - Principe de cession  
d'une emprise foncière bâtie d'environ 46 m<sup>2</sup> au profit de la  
SCI 46 Tapis Vert afin de mener les travaux nécessaires sur  
le bâtiment en situation de péril et de régulariser son assiette  
foncière.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24  
voix.  
Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**11**  
**R23/136/1S-23-40414-DFI**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE  
EXPERTISES ET CONNAISSANCE -**  
Transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en  
voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24  
voix.  
Mme Clémence PARODI s'abstient..

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**12**  
**R23/134/1S-23-40379-DLLHI**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE -**  
Réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à  
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand  
Centre Ville » - Prorogation d'une année des subventions  
accordées pour 3 immeubles.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à  
l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**13**  
**R23/138/1S-23-40463-MPU**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -**  
**MISSION PROJETS URBAINS -**  
Approbation de la version actualisée de la convention  
pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier  
Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille  
cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24  
voix.  
Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**14**  
**R23/139/1S-23-40465-MPU**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -**  
**MISSION PROJETS URBAINS -**  
Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation  
de la Ville de Marseille au financement des Opérations de  
l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée  
pour l'année 2024 - Approbation de la convention.  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 24  
voix.  
Mme Clémence PARODI vote contre.

**Sophie CAMARD**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
Séance du 13 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**15**  
**R23/140/1S-23-40541-DAEJ**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES**  
**PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS**  
**- DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE**  
**LA JEUNESSE -**  
Attribution d'une subvention à une association animant des  
Accueils de Loisirs Sans Hébergement .  
\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil  
d'Arrondissements du 13 décembre 2023 pour le Conseil  
Municipal du 15 décembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à  
l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 27 novembre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2<sup>°</sup> ET 3<sup>°</sup>  
ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 27 Novembre 2023  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 17 membres et 1 représenté par  
pouvoir.

**RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -**

Rapport n° 23/132/2S

**OBJET : FINANCES – Etat Spécial d'Arrondissements**  
**2024.**  
Répartition de la dotation 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et  
suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un

rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 16 Octobre 2023, le Conseil d'Arrondissements a approuvé l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2024.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 517 946** Euros se décomposant de la manière suivante :

**- Une Dotation de Fonctionnement :**

Gestion Locale 1 014 786 Euros

(allouée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des Mairies d'Arrondissements)

Animation Locale 241 870 Euros (financement de l'information, de la démocratie et de la vie locale du secteur)

Des dépenses de fluides et d'énergie 108 484 Euros (estimation eau, gaz, électricité etc).

- Une Dotation d'Investissement 152 806 Euros (76 403 habitants fois 2€ par habitants)

**- Dotation globale : 1 517 946 Euros**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport n° 23/132/2S relatif à l'Etat Spécial d'Arrondissements 2024.  
Répartition de la dotation 2024.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

3 absentions : - Madame Solange BIAGGI

- Monsieur Michel AZOULAI

- Monsieur Stéphane SOTO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

## Délibérations du 11 décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 11 Décembre 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -**

Rapport n° 23/133/2S

RCM n° 23-40073-DLSVAEC Commission : AGE

**OBJET : Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n°**23-40073-DLSVAEC**.

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à l'ensemble des structures figurant énumérées ci-dessous dans le présent rapport.

Il nous est donc demandé d'approuver les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2023, selon la répartition suivante :

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVANTAGES EN NATURE PAR THÉMATIQUE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES PETITS MARSEILLAIS**

**ANNEXE N° 23-40073**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
A.C.E.L.E.M.	12, Avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	07/11/22 au 30/06/23	Local	école François Moisson élémentaire 17, rue François Moisson 13002 Marseille	243,86 €
A.C.E.L.E.M.	12, Avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	07/11/22 au 30/06/23	Local	école Kléber maternelle 27, rue Kléber 13003 Marseille	656,44 €
A.C.E.L.E.M.	12, Avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	07/11/22 au 30/06/23	Local	école Ahmed Litim primaire 12, rue Bugeaud 13003 Marseille	518,40 €
AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	07/11/22 au 08/07/23	Local	école Félix Pyat primaire 54, rue Félix Pyat 13003 Marseille	143,84 €
AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	21/11/22 au 30/06/23	Local	école Vincent Leblanc élémentaire 32, rue Vincetn Leblanc 13002 Marseille	56,20 €
AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	18/11/22 au 16/06/23	Local	école peyssonnel maternelle 16, rue Peyssonnel 13003 Marseille	154,00 €
AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	07/11/22 au 16/06/23	Local	école National élémentaire 179, boulevard National 13003 Marseille	140,40 €
AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	07/11/22 au 16/06/23	Local	école Strasbourg maternelle 26, rue du Sud 13003 Marseille	68,96 €
AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	07/11/22 au 16/06/23	Local	école Pommier maternelle 3, rue Pommier 13003 Marseille	94,29 €

AFEV	96, La Canebière 13001 Marseille	07/11/22 au 22/06/23	Local	école Désirée Clary maternelle 24, rue Désirée Clary 13002 Marseille	275,22 €
APE LES MINOTS DE ST CHARLES	6, RUE Lucian Rolmer 13003 Marseille	03/12/23 03/12/23	Local	école St Charles 1 élémentaire 49, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	98,22 €
APE LES MINOTS DE ST CHARLES	6, RUE Lucian Rolmer 13003 Marseille	07/11/22 au 31/08/23	Local	école St Charles 1 élémentaire 49, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	988,73 €
APE LES MINOTS DE ST CHARLES	6, RUE Lucian Rolmer 13003 Marseille	07/11/22 au 31/08/23	Local	école St Charles maternelle 47, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	988,73 €
APE LES MINOTS DE ST CHARLES	6, RUE Lucian Rolmer 13003 Marseille	03/12/23 03/12/23	Local	école St Charles maternelle 47, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	155,42 €
AVEC	21, Rue Pommier 13003 Marseille	05/10/22 au 21/06/23	Local	école Pommier maternelle 3, rue Pommier 13003 Marseille	581,83 €
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE RENAUDE	29, Avenue de Frais LAVallon 13013 Marseille	01/09/23 au 07/07/23	Local	école Antoine de Ruffi élémentaire 225 avenue Urbain V 13002 Marseille	025,77 €

COMPAGNIE DUANAMA	55, rue Belle de Mai 13003 Marseille	10/09/22 au 30/06/23	Local	école Félix Pyat primaire 54, rue Félix Pyat 13003 Marseille	1255,74 €
GRUPPE ADDAP 13	15, Chemin des Joncquilles 13013 Marseille	03/10/22 au 31/08/24	Local	école St Charles 1 élémentaire 49, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	81,30 €

LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Busserade Massena élémentaire 36 rue Massena 13003 Marseille	863,03 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Accoules élémentaire 27, montée des Accoules 13002 Marseille	354,71 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école Bernard Cadenat élémentaire 3, place Bernard Cadenat 13003 Marseille	275,06 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Chevalier Paul élémentaire 70-74, rue Chevalier Paul 13002 Marseille	965,42 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école François Moisson élémentaire 17, rue François Moisson 13002 Marseille	29 609,75 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Major élémentaire 41, rue de l'Evêché 13002 Marseille	1 881,56 €

LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Peyssonnel 1 élémentaire 22, rue Peyssonnel 13003 Marseille	6 313,28 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Peyssonnel 2 élémentaire 26, rue Peyssonnel 13003 Marseille	1 591,92 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école St Charles 1 élémentaire 49, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	1 712,72 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Belle de Mai maternelle 2 rue Docteur Leon Perrin 13003 Marseille	1 150,92 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Butte des Carmes maternelle rue des Grands Carmes 13002 Marseille	5 191,18 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Dames maternelle 6 rue du Terras 13002 Marseille	7 722,94 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école Désirée Clary maternelle 24, rue Désirée Clary 13002 Marseille	6 899,96 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école évêché maternelle 41, rue de l'Evêché 13002 Marseille	14 801,59 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école Fonscolombes maternelle 7 rue André Chamson 13003 Marseille	4 475,80 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école Parc Bellevue maternelle 143, rue Félix Pyat 13003 Marseille	1 946,00 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école peyssonnel maternelle 16, rue Peyssonnel 13003 Marseille	751,68 €
LES AMIS GYLOFERE	DE 14, allée des Rosignols 77178 St Pathus	01/09/22 au 08/07/23	Local	école Pommier maternelle 3, rue Pommier 13003 Marseille	3 975,40 €
LES AMIS	DE 14, allée des Rosignols	01/09/22	Local	école Félix Pyat primaire 54, rue Félix	2 419,10 €

GYLOFERE	77178 St Pathus	au 08/07/23		Pyat 13003 Marseille	
MOVE FIT CLUB	14 rue Puits du Denier 13002 Marseille	19/09/22 au 26/06/23	Local	école François Moisson élémentaire 17, rue François Moisson 13002 Marseille	637,27 €
MOVE FIT CLUB	14 rue Puits du Denier 13002 Marseille	10/11/22 au 29/06/23	Local	école Accoules élémentaire 27, montée des Accoules 13002 Marseille	58,59 €
POINT SUD	3, boulevard Guigou 13003 Marseille	21/12/22 au 28/04/23	Local	école Plan d'Aou élémentaire 1, bd du Commandant Thollon 13015	1 467,57 €
POINT SUD	3, boulevard Guigou 13003 Marseille	07/11/22 au 08/07/23	Local	école St André la Castellane élémentaire 66, chemin de Bernex 13016 Marseille	511,56 €
POINT SUD	3, boulevard Guigou 13003 Marseille	12/10/22 au 18/08/23	Local	école Calade élémentaire 6 traverse Martine 13015 Marseille	29 755,85 €
POINT SUD	3, boulevard Guigou 13003 Marseille	12/10/22 au 08/07/23	Local	école Parc Kallisté 1 élémentaire chemin des bourelly 13015 Marseille	16 127,70 €
RUGBY CLUB MARSEILLAIS	3, Avenue Jean Compadieu Marseille	16/09/22 au 08/06/23	Local	école St Charles maternelle 47, rue Lucien Rolmer 13003 Marseille	953,38 €
SYNERGIE FAMILY	4-6, rue Berthelot Marseille	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Kléber élémentaire 26, rue Kléber 13003 Marseille	3 113,04 €
SYNERGIE FAMILY	4-6, rue Berthelot Marseille	01/09/22 au 07/07/23	Local	école National élémentaire 179, boulevard National 13003 Marseille	5 946,29 €
SYNERGIE FAMILY	4-6, rue Berthelot Marseille	01/09/22 au 07/07/23	Local	école Ahmed Litim primaire 12, rue Bugeaud 13003 Marseille	2 604,77 €
TANGERINE	76, Rue de la Loubière 13005 Marseille	09/01/23 au 19/06/23	Local	école Busserade Massena élémentaire 3 rue Massena 13003 Marseille	620,54 €

DIRECTION ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution seulement sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
LEO LAGRANGE CS MAISON POUR TOUS ST MAURONT/LA VILLETTE	67, La Canebière Marseille	01/03/23 15/03/23 22/03/23 10/05/23 07/06/23 14/06/23	Animation prestation service	77 rue Felix Pyat 13003 Marseille	2 328,00 €
CONTACT CLUB	1 rue des Carmelins 13002 Marceille	26/04/23	Animation prestation service		599,00 €
LEO LAGRANGE CS MAISON POUR TOUS ST MAURONT/LA VILLETTE	67, La Canebière Marseille	05/06/23 06/06/23 07/06/23 09/06/23 12/06/23 13/06/23 16/06/23 19/06/23 20/06/23 21/06/23 23/06/23 26/06/23 27/06/23 28/06/23 30/06/23	Animation prestation service	77 rue Felix Pyat 13003 Marseille	4 732,00 €
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	12 RUE URBAIN V BP 30025 13568 Marceille Cedex 02	08/10/23	Animation prestation service		5 460,00 €

## DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution seulement sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 13	15 Place de la Joliette 13002	01/01/23 au 31/12/23	Matériel		480,00 €
ASSOCIATION JARDINS DE RUFFI	LES Maison pour tous/ Centre social Kleber, 16 rue Desaix 3°	01/01/23 au 31/12/23	Mise à disposition de terrain	Jardin partagé Ruffi, 14 rue de Ruffi, 3°	2 480,00 €
ASSOCIATION LAGRANGE MEDITERRANEE	LEO 67 la canebière 1 <sup>er</sup>	01/01/23 au 31/12/23	Mise à disposition de terrain	Jardin partagé Arzial, rue Félix Pyat, 3°	420,00 €
ASSOCIATION COLLECTIF JARDINIERS PANIER	LE Centre social DES Beausseque, 34 rue Beausseque 2°	01/01/23 au 31/12/23	Mise à disposition de terrain	Jardin partagé du refuge, 4 rue des repenties, 2°	600,00 €
ASSOCIATION MINOTS DE CHARLES D'AILLEURS	LES 6 rue Lucien Rolmer 3°	01/01/23 au 31/12/23	Mise à disposition de terrain	Jardin partagé la terre happy du Racati	640,00 €

## DIRECTION DES SPORTS

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution seulement sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
ASSOC SPORT CULT JEUNESSE FELIX PYAT	24 Boulevard Feraud 13003 Marseille	05/09/22 au 30/06/23	Local	Stade Charpentier – Boulevard Feraud 13003	18 675 €
FC BELLEVUE		05/09/22 au 30/06/23	Local	Stade Charpentier – Boulevard Feraud 13003	2 160 €
HANDI SPORT MARSEILLE	2 PLACE DE LA Joliette 13002	05/09/22 au 30/06/23			66 714 €

## DIRECTION DE LA CULTURE

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution seulement sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
<b>ARTS DE LA SCENE</b>					
THEATRE JOLIETTE	Place Henri Verneuil	01/01/23 au 31/12/23	Local		279 000,00 €
THEATRE DE LENCHE	4, place de Lenche	01/01/23 au 31/12/23	Local		46 565,09 €
THEATRE TOURSKY	24 Passage Leo ferre (parkings 40/42 rue Auphan	01/01/23 au 31/12/23	Local		117 690,00 €
ZOUZE (LA)	35 Boulevard Guibal	01/01/23 au 31/12/23	Local		24 692,00 €
DANSE 34 Productions	11 Rue Guibal	01/01/23 au 31/12/23	Local		58 889,60 €
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>					

CINÉFABRIQUE	23, rue Guibal - 13003 Marseille	01/01/23 au 31/12/23	Local		55 338,00 €
<b>THEATRE DE L'ODEON</b>					
<b>POLE DES MUSEES</b>					
FESTIVAL JAZZ DES 5 CONTINENTS	15, rue Beauvau, 13001 Marseille	10/07/23 au 14/07/23	Local Frais annexes : fluides + personnels	Centre de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille	3 000,00 € 800,00 €
ASSOCIATION LESZ'ARTIS	49 bd Vincent Auriol, 75013 Paris	23/03/23	Local	Centre de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille	3 000,00 €
HORIZONTES DEL SUR	118 Boulevard Longchamp - 13001 Marseille	14/11/23	Local Frais annexes : fluides + personnels	Centre de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille	9,10 € 200,00 €
DES COURTS L'APRES- MIDI	30, Allées Léon Gambetta, 13001 Marseille	Plusieurs dates en 2023	Local Frais annexes : fluides + personnels	Centre de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille	130,43 € 2 800,00 €
ASSOCIATION LES ASSOS	76, boulevard Louis Mazaudier, Marseille 13012	17/11/23	Local Frais annexes : fluides + personnels	Centre de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille	8,33 € 66,66 €
<b>MUSEUM</b>					
SOCIETE LINNENNE DE PROVENCE	Université de Provence, Case 84, Place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 03	En date 10/02/23 (toujours en vigueur)	Fluide		400,00 €
			Local		1 800,00 €
			Matériel		600,00 €
<b>ARTS VISUELS</b>					
CICRP Centre International de Conservation et de Restauration du Patrimoine	19-21, rue Guibal - 13003	01/01/23 au 31/12/23	Local		454 847,56 €
MARSEILLE EXPOS	20, rue St Antoine 13002	01/01/23 au 31/12/23	Local		24 341,68 €
ATELIER LORETTE	6, Place de Lorette 13002	01/01/23 au 31/12/23	Local		41 240,76 €
VIDEOCHRONIQUES	1, place de Lorette 13002	01/01/23 au 31/12/23	Local		37 125,44 €
JUXTAPOZ	67, rue Jean de Bernardy - 13001	01/01/23 au 31/12/23	Local	Couvent Levat et partie du jardin Levat 13003 Marseille	55 000,00 €
<b>POLE LECTURE</b>					
ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE NOMAD CAFE	11, boulevard de brainçon, 13003 Marseille	23/03/23 et 24/03/23	Local	Bibliothèque du Panier et Cinq-Avenues	140,00 €
LE THEATRE JOLIETTE	2 place henri Verneuil 13002 Marseille	17/05/23 20/05/2023	Local	Salle annexe	63,00 €
ACELEM Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée	12 avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	09/11/23 au 06/11/23	Local	Allée centrale (env 70m²)	8 990,00 €

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN

## DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUP

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution seulement sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
CITE DES METIERS (CDM)	4/10 rue des Consuls 13002 Marseille	01/01/23 au 31/12/23	Local		268 545,00 €
MAISON DE L'EMPLOI DE MARSEILLE (MDEM)	4/10 rue des Consuls 13002 Marseille	01/01/23 au 31/12/23	local		23 870,00 €
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	Maison du Développement Industriel, 38, rue Frédéric Joliot Curie, 13013 Marseille	12/10/23 au 15/10/23	Local	Espace Bargemon et Pavillon Puget	19 300,00 €
ASSOCIATION SORTIE D'AMPHI	Maison du Développement Industriel, 38, rue Frédéric Joliot Curie, 13013 Marseille	05/10/23	Local	Espace Bargemon	3 600,00

## SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
ASSOCIATION JUXTAPOZ	52 rue Levat 13003 Marseille	01/01/23 au 31/12/24	Local		168 000,00 €
ASSOCIATION DODESKADEN	90 bd des Dames 13002 Marseille	05/07/23 au 30/11/23	Local		14 170,00 €
ASSOCIATION JUST	La Ruche 28 bd National 13001 Marseille	01/04/23 au 01/10/23	Local	4 rue Cavaignac 13003 Marseille	27 000,00 €
SOCIETE UNOPS	4 quai d'Arenc 13002 Marseille	01/07/21 au 31/03/23 (COT établi rétroactivement)	Local		195 000,00 €
CINE FABRIQUE	35 rue Guibal 13003	10/08/22 au 09/08/33	Local		55 338,00 € pour la première année puis ensuite 52 428,00 €
LA ZOUZE	35 rue Guibal 13003	12/09/22 au 11/09/33.	Local		24 692,00 €

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE

## PÔLE DESIGN ET CRÉATION DE CONTENUS

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Période d'attribution seulement sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Nature de l'avantage	Adresse du local, si différente du siège social	Valorisation financière
REGARDS PROVENCE	DE av. Vaudoyer 13002	01/02/23 au 15/02/23	Matériel		238,00 €
LE NOMA'D	11 bd de Briançon 13003	15/03/23 au 21/03/23	Matériel		2 940,00 €
BI POLE	41 rue jobin 13003	17/05/23 au 23/05/23	Matériel		3 850,00 €
FESTIVAL MARSEILLE	DE 17 rue la république 13002	31/05/23 au 13/06/23	Matériel		5 292,00 €
BABEL MUSIC	dock des suds 13002	29/09/23 au 08/10/23	Matériel		3 850,00 €

PAC	20 rue St Antoine 1302	10/05/23 23/05/23	au	Matériel		5 958,00 €
GMEM	41 RUE jobin 13003	04/05/23 14/05/23	au	Matériel		5 720,00 €
FRAEME/ artorama	41 rue jobin 13003	26/07/23 01/08/23	au	Matériel		18 871,00 €
FRICHE BELLE DE MAI	41 rue jobin 13003	18/07/23 01/08/23	au	Matériel		5 292,00 €
KOUSKOUSS FESTIVAL LES GRANDES TABLES	41 rue jobin 13003	AOÛT		Matériel		44 653,00 €
EHESS	2 rue de la charité 13002	SEPTEMBRE		Matériel		5 720,00 €
CABARET ALEATOIRE	41 rue jobin 13003	18/09/23 28/09/23	au	Matériel		238,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40073-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3°  
ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Décembre 2023  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -**

Rapport n°23/134/2S

RCM n°23-40258-DF Commission : AGE

**OBJET :** Société LOGIREM - Fonscolombes PAM -  
Réhabilitation de 249 logements collectifs sociaux dans le  
3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et  
suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un  
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil  
Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et  
suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai  
l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet  
de rapport au conseil municipal n°**23-40258-DF**.

La Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111,  
boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la  
Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation  
de la résidence Fonscolombes composée de 249 logements  
collectifs sociaux situés 7, rue André Chamson dans le 3<sup>ème</sup>  
arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 9 998  
900 Euros (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille  
neuf cents Euros) qui seront financés par un emprunt d'un  
montant de 7 832 010 Euros (sept millions huit cent trente-  
deux mille dix Euros) contracté auprès la Caisse des Dépôts  
et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une  
garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la  
Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 270 699 Euros (deux  
cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt  
que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le  
remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 832 010  
Euros (sept millions huit cent trente-deux mille dix Euros) que  
l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation  
de la résidence Fonscolombes composée de 249 logements  
situés 7, rue André Chamson dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme  
en principal de  
3 916 005 Euros (trois millions neuf cent seize mille cinq  
Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être  
dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le  
contrat de prêt n°149397 constitué de deux lignes de prêt  
PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la  
présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du  
prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte  
sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur

selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il  
ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la  
Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans  
les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son  
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans  
jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce  
règlement.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant  
toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des  
ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le  
contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois  
suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer  
tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération  
suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème  
arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le  
rapport au Conseil Municipal n° 23-40258-DF relatif à la  
Société LOGIREM - Fonscolombes PAM - Réhabilitation de  
249 logements collectifs sociaux dans le 3ème  
arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3°  
ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Décembre 2023  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -**

Rapport n° 23/135/2S

RCM n° 23-40269-DF Commission : AGE

**OBJET :** GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat  
Social - Le Panier Tr2 - Construction de 28 logements  
dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et  
suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un  
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil  
Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la convention ANRU Centre Nord, la Société CDC Habitat Social (ex Société Nouveau Logis Provençal), dont le siège social est sis avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris, s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements sociaux sur des immeubles très dégradés du quartier du Panier, à proximité de l'hôtel Dieu, à l'angle des rues du Poirier, de l'Abadie et de la montée Saint-Esprit dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

La première tranche de l'opération dénommée « Ilot Abadie » composée de 15 logements sociaux a été réalisée en 2016. Pour la deuxième tranche, objet de la présente, la Société CDC Habitat Social sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 28 logements (15 PLS, 8 PLAI et 5 PLUS).

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 688 093 Euros (sept-millions-six-cent-quatre-vingt-huit-mille-quatre-vingt-treize Euros est financée par un emprunt de 3 740 168 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 87 601 Euros (quatre-vingt-sept-mille-six-cent-un Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 740 168 Euros (trois-millions-sept-cent-quarante-mille-cent-soixante-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 28 logements (15 PLS, 8 PLAI et 5 PLUS) situés quartier du Panier, adresses diverses, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148608 constitué de sept lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 870 084 Euros (un million huit cent soixante-dix mille quatre-vingt-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :**

- 1<sup>°</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40269-DF relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat Social - Le Panier Tr2 - Construction de 28 logements dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

- 2<sup>°</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2<sup>°</sup> ET 3<sup>°</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 11 Décembre 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -**

Rapport n°23/136/2S

RCM n° 23-40278-DC Commission : VDV

**OBJET : Pôle Opéra Odéon - Actions culturelles du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'établissements de santé.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille dans des établissements de santé.

Cette action municipale hors les murs, permet d'intervenir auprès de publics qui ne peuvent se déplacer à l'Opéra, appelés par convention « publics empêchés », comme les personnes hospitalisées, les personnes à mobilité très réduite, les personnes très âgées...

Ces propositions culturelles organisées conjointement par l'Opéra municipal de Marseille avec les structures médicalisées concernées, donnent un accès à la culture à la fois aux patients mais aussi à leur famille et au personnel des établissements concernés.

Ces actions sont un véritable succès. Elles sont menées depuis de nombreuses années et visent entre 20 et 70 personnes pour chaque récital.

L'essentiel de ces actions réside dans les moments de partage entre les artistes du Chœur et les patients, les résidents confrontés à la vieillesse, maladie ou fin de vie mais aussi les personnels de santé.

Elles sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible la culture à toutes et tous.

En ce qui concerne notre secteur, un récital est proposé pour la saison 2023-2024 au sein de :

- L'Hôpital Européen – Marseille 3<sup>ème</sup>, lundi 15 avril 2024.

Un budget global estimé à hauteur de 7 354,32 Euros bruts chargés (sept mille trois cent cinquante-quatre Euros et trente-deux centimes) est consacré à l'ensemble de ces actions permettant pour chaque récital la prestation de 4 artistes solistes du chœur maximum accompagné d'un pianiste de l'Opéra .

Il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Européen pour l'organisation d'un récital proposé par le Chœur de l'Opéra municipal.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3°  
ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 11 Décembre 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n°23/137/2S

RCM n°23-40343-DLSVAEC Commission : VDV

**OBJET :** Soutien aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission

d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, particulièrement les salaires de leurs agents. Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement de subventions sur le budget 2024.

La présente répartition d'un montant de 20 % est fondée sur le budget prévisionnel prévu dans le cadre de l'Animation Globale et Coordination des centres sociaux 2024.

Les montants inscrits, dans les conventions ci-annexées, ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2024 de la Ville. Le premier versement proposé par le présent rapport est de 705 678,90 Euros (sept cent cinq mille six cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-dix centimes).

Notre secteur est concerné par :

N° Tier s	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	N° de Convent ion	Montant de la subvent ion en Euros
115 83	000104 47	Associati on Centre Baussen que	Baussen que	34 rue Baussen que 13002 Marseille		19 394, 40

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée, conclue avec l'association centre Baussenque listée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention annexée.

La dépense globale soit 705 678,90 Euros (sept cent cinq mille six cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-dix centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40343-DLSVAEC relatif au soutien apporté aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
**Anthony KREHMEIER**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3°  
ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 11 Décembre 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : MADAME Emilia SINSOILLIEZ -**

Rapport n°23/138/2S

RCM n°23-40364-DSAS Commission : AGE

**OBJET : Adoption de la convention entre l'Etat et la Ville de Marseille relative à la mise en œuvre du projet Territoires zéro non recours aux droits.**

Rapport n°

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le territoire marseillais présente de lourds enjeux en termes de lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits des populations les plus vulnérables : le taux de pauvreté y atteint 25% sur l'ensemble du territoire (données INSEE 2020), soit plus de 10 points de plus que la moyenne nationale, et dépasse 40% dans certains quartiers ; l'accès des personnes les plus fragiles à leurs droits demeure encore très contraint du fait de la saturation et de la segmentation des dispositifs d'accueil.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a engagé, depuis 2020, des politiques volontaristes visant à mieux répondre aux besoins d'accès aux droits, d'accompagnement social et de soutien de sa population, notamment en développant l'offre de services municipale à destination des plus précaires, en étoffant les moyens de son Centre Communal d'Action Sociale, et en soutenant les projets portés par les acteurs associatifs de son territoire, visant à renforcer l'accès aux droits des personnes.

Au regard de l'acuité de la grande précarité et des situations de non-recours de droits sur son territoire, la Ville souhaite amplifier son action et renforcer ses capacités d'intervention en direction des quartiers les plus vulnérables, en développant les moyens de son Centre Communal d'Action Sociale, en diversifiant son offre de services et en remaillant son réseau d'agences, qui assure l'accueil inconditionnel et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

Dans la continuité de l'opération « Solidarité familles », qui lui a permis d'apporter une aide exceptionnelle à près de 2 500 familles monoparentales en grande précarité, la Ville a souhaité développer une réponse pérenne aux besoins de soutien des familles plus vulnérables dans les quartiers les plus sous-dotés en matière d'action sociale de proximité.

Avec le soutien de l'Etat, la Ville va développer dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, en lien avec le CCAS, un dispositif partenarial de repérage et d'intervention sociale destiné à faciliter l'accès aux droits des familles marseillaises, qui préfigurera l'implantation pérenne d'une nouvelle agence du CCAS, dont l'offre de services et les modalités d'intervention seront profondément renouvelées et mises en œuvre en lien étroit avec les partenaires du territoire. Ce nouveau dispositif s'appuiera sur la constitution d'une équipe dédiée de travailleurs et médiateurs sociaux, qui sera chargée :

- de repérer, de façon proactive, les personnes en situation de non-recours, au sein des services municipaux du quotidien (écoles et maison pour tous) et en lien avec les acteurs de la veille sociale et de l'aide alimentaire du territoire ;

- de réaliser un primo-diagnostic et d'une orientation accompagnée de ces personnes en situation de non-recours vers les institutions chargées de l'instruction de leurs demandes de droits ;

- de structurer un suivi de ces personnes sur la durée, en lien avec les acteurs présents sur le territoire (Maison des solidarités, CAF, Pôle Emploi, partenaires associatifs), afin d'assurer leur accès effectif aux droits et de prévenir la rupture ultérieure de leurs droits.

Ces interventions seront réalisées en complémentarité étroite avec les acteurs associatifs déjà à l'œuvre sur le territoire, et fondées sur une logique d'aller-vers et d'intervention « hors les murs ».

Le projet est soutenu par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « Territoires zéro non recours aux droits » piloté par le ministère en charge des solidarités. A cet effet, un co-financement de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) annuels est attribué par la DEETS à la Ville de Marseille.

Afin d'engager la mise en place du dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-joint, qui définit les engagements respectifs de l'Etat et de la Ville de Marseille, ainsi que des autres parties prenantes du projet (CCAS en particulier).

Il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée concernant la mise en œuvre « Territoires zéro non recours aux droits ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

La recette d'un montant total de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants, chapitre 74718, fonction 523 (code service 03082).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°23-40364-DSAS relatif à l'adoption de la convention entre l'Etat et la Ville de Marseille relative à la mise en œuvre du projet Territoires zéro non recours aux droits.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3°  
ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Décembre 2023  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ-**

Rapport n°23/139/2S

RCM n°23-40365-DSAS Commission : AGE

**OBJET : Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a attribué au Centre Communal d'Action Sociale, par délibération en date du 15 septembre 2023, une subvention d'équipement dédiée à la rénovation de ses quatre résidences autonomie, pour un montant de 2,4 millions d'Euros.

L'échéancier prévisionnel des dépenses inscrit dans le cadre de la délibération du 15 septembre est le suivant :

- CP 23 : 560 000 Euros (cinq cent soixante mille Euros) ;
- CP 24 : 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) ;
- CP 25 : 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) ;
- CP 26: 140 000 Euros (cent quarante mille Euros).

Le CCAS est appelé à prendre en gestion, sur demande de la Ville de Marseille, deux nouveaux sites nécessitant d'importants travaux .

En ce qui concerne notre secteur, il s'agit d'une résidence temporaire à destination des personnes en grande précarité dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, rue Cavaignac (montant estimé des travaux : 300 000 Euros / trois cent mille Euros).

Afin de mettre le CCAS en capacité de réaliser ces travaux d'aménagement et de rénovation, il convient :

- de prévoir l'intégration notamment de ce nouveau site dans le périmètre des établissements pouvant élarger à la subvention d'équipement versée par la Ville de Marseille ;
- d'abonder à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille Euros) la subvention d'équipement globale, à due proportion des dépenses supplémentaires qui devront être assumés par le CCAS, en augmentant le montant des CP prévus pour les exercices 2025 et 2026.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale – Solidarités », année 2023, relative à la rénovation des résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille euros) portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille euros) à 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

- CP 23 : 560 000 Euros (cinq cent soixante mille Euros) ;
- CP 24 : 850 000 Euros (huit cent cent cinquante mille Euros) ;
- CP 25 : 1 150 000 Euros (un million cent cinquante mille Euros) ;
- CP 26: 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale – Solidarités », année 2023 à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille dans le cadre de travaux de rénovation des deux nouveaux sites à savoir une résidence temporaire rue Cavaignac et un Accueil de jour, 41 cours Lieutaud qu'il gère, en sus des quatre résidences prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille euros) à 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros)

Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des actes d'engagement juridique relatifs aux opérations subventionnées.

Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

- l'avenant à la convention ci-annexé conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant. La dépense sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>°</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°23-40365-DSAS relatif à l'approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS.

- 2<sup>°</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2<sup>°</sup> ET 3<sup>°</sup>  
ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Décembre 2023  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n°23/140/2S

RCM n° 23-40374-DPE Commission : VDV

**OBJET :** Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par délibération n°22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une promesse de subvention.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes

enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) : avec un budget 2024 de nouveau en augmentation par rapport à 2023 permettant l'ouverture prévisionnelle de 170 places supplémentaires.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Pour l'année 2024, il est proposé de conserver le barème d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),

Agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Le budget 2024 alloué à ces dépenses est en hausse par rapport à 2023.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) associatifs appliquant la P.S.U. selon le barème suivant : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- le versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

- le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant :

- agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),

- agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

- les conventions ci-annexées.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2024.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

## **ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°23-40374-DPE relatif à l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - approbation des conventions 2024.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -**

**Rapport n° 23/141/2S**

**RCM n° 23-40379-DLLHI Commission : VAT**

**OBJET : Réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre Ville » - Prorogation d'une année des subventions accordées pour 3 immeubles.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application des orientations pour le Centre Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, la Ville de Marseille a mis en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la SOLEAM par concession d'aménagement n°11/0136 dont l'objectif global est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier ...),  
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,  
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties

communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30 % et dans le dispositif financier partenarial avec l'Anah, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10 %.

Par délibération n°17/2087/UAGP du 16 octobre 2017, le délai de validité des subventions municipales a été harmonisé avec ceux de l'ANAH. Selon les principes généraux des aides financières accordées par la Ville, les travaux subventionnés doivent être achevés dans le délai de 36 mois à compter de la date de notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation d'un délai de 12 mois, dûment justifiée, peut être sollicitée avant expiration.

Concernant notre secteur, par délibération n° 20/0653/UAGP du 23 novembre 2020, la Ville de Marseille a attribué au syndicat des copropriétaires, dossier n°OPAHRU 2016, une subvention d'un montant maximum de 12 747,44 Euros (douze mille sept cent quarante-sept Euros et quarante-quatre centimes) pour des travaux en parties communes dans l'immeuble sis 31 rue Coutellerie 13002. Cette subvention a été notifiée à son bénéficiaire le 21 janvier 2021 et a une validité de 36 mois à compter de la notification, c'est-à-dire jusqu'au 21 janvier 2024. En raison de retard pris dans la réalisation des travaux, le syndicat des copropriétaires par le biais du Cabinet SMG qui en assure la gestion a sollicité la Ville pour une prorogation des aides financières accordées pour une année, soit jusqu'au 21 janvier 2025.

Il nous est donc proposé d'approuver la prorogation d'une année, soit jusqu'au 21 janvier 2025, de la validité de la subvention d'un montant maximum de 12 747,44 Euros (douze mille sept cent quarante-sept Euros et quarante-quatre centimes) accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » pour le dossier OPAH-RU 2016 concernant l'immeuble sis 31 Rue Coutellerie, 13002 Marseille.

Le détail de ce dossier est joint dans l'annexe 1.

La dépense correspondante versée directement par la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2024 et suivants de l'opération 2022-101-2860, chapitre 204 – fonction 824 - nature 20422 – division 01006.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de financement et tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40379-DLLHI relatif à la réhabilitation de l'habitat ancien - Dispositions relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre Ville » - Prorogation d'une année des subventions accordées pour 3 immeubles.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3°  
ARRONDISSEMENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -**

**Rapport n° 23/142/2S**

**RCM n° 23-40398-DTENV Commission : AGE**

**OBJET : Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, notre pays doit trouver des solutions décarbonées et économiquement viables pour assurer son autonomie énergétique. Cela signifie promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, relocaliser la production d'énergie à partir de sources renouvelables, et abandonner progressivement les énergies fossiles.

La Ville de Marseille a établi des objectifs ambitieux dans sa stratégie "Marseille 2030 Objectif Climat", visant à obtenir 36% de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2030. Cela équivaut à une production annuelle de 2 500 GWh, comparée aux modestes 69 GWh actuellement produits.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, s'inscrit dans ce contexte de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Son objectif principal est d'accélérer et simplifier les projets de production d'énergies renouvelables, tout en encourageant l'acceptation de ces projets au niveau local.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables (EnR) s'implanter (ZAEEnR). Chaque commune doit ensuite transmettre au référent préfectoral désigné, pour les différents filières d'EnR, une cartographie des surfaces constituant les zones d'accélération avant le 31 décembre 2023. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles sont définies en prenant en considération la diversification nécessaire des sources d'énergie renouvelable, des potentiels du territoire concerné, ainsi que la capacité de production d'énergie renouvelable déjà en place, en conformité avec l'article L141-5-3 du Code de l'Energie.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au

cas par cas. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable ;

- Ensuite, parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

L'identification des ZAEnR a été effectuée après avis du Parc National des Calanques et après une consultation du public organisée selon les modalités suivantes, dont le bilan est annexé à la présente décision :

- Éléments mis à disposition : explication de la démarche assurant la compréhension des propositions de ZAEnR, synthèse des localisations et potentiels des ZAEnR par filière d'EnR, cartes des ZAEnR.

- Format de la consultation : en ligne sur le site internet de la Ville de Marseille.

- Dates de la consultation : du 20 au 30 novembre 2023.

- Attentes de la consultation : recueil d'observations sur les zones identifiées pour chaque filière d'EnR via un formulaire en ligne.

- Traitement des observations : sous réserve de recevabilité, les observations seront ensuite soumises à une évaluation technique puis à un arbitrage politique.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur toiture : tout le territoire communal, d'un potentiel de puissance de 1 060 MW, présenté sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol et flottant : reconversion de friches (carrière, terrain militaire, surface en eau artificielle), de surface de 286 ha au total, d'un potentiel de puissance de 274 MW, présentée sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol : ombrières sur parkings, d'un potentiel de puissance de 203 MW, présentées sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol : abords d'autoroute, de surface de 300 ha au total, d'un potentiel de puissance de 300 MW, présentés sur la carte en annexe ;

- géothermie : tout le territoire communal, présenté sur la carte en annexe ;

- solaire thermique : tout le territoire communal ;

- micro-méthanisation : tout le territoire communal ;

- bois énergie : tout le territoire communal

- éolien : territoire communal non propice.

Il nous est donc demandé d'approuver l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème  
arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Maurice ATTIA -**

**Rapport n° 23/143/2S**

**RCM n° 23-40414-DFI Commission : VAT**

**OBJET : Transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier de son article L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

Or le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville est donc aujourd'hui propriétaire aux hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Une première liste de 458 parcelles, annexée au présent rapport a ainsi été établie par les services de la Ville et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastéré (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Ce transfert a parallèlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain lors de la séance du 12 octobre 2023 (MOB-005-14779/23/CM).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence de 458 parcelles situées sur le territoire communal, dont la liste figure en annexe, et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

- la demande faite au service du Cadastre de supprimer ces 458 parcelles et de les classer dans le Domaine Non Cadastéré.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRI-  
ORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40414-DFI relatif au transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSE-  
MENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

**Rapport n° 23/144/2S**

**RCM n° 23-40416-DFI Commission : VAT**

**OBJET :** ACTION FONCIERE IMMOBILIERE - 3ème arrondissement - Place Jules Guesde / rue de Turenne - Cession d'une emprise foncière de 3 830 m² environ au profit d'UNICIL dans le cadre de son projet de résidentialisation du parking de la résidence Turenne.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée 812 E0195(p) ainsi que d'emprises non cadastrées situées dans le périmètre de la ZAC Saint Charles, place Jules Guesde, dans le 3ème arrondissement.

Jusque dans les années 70, ces emprises foncières, d'une superficie globale de 3 830 m² environ, étaient ouvertes à la circulation du public.

En 2000, lors du transfert de la compétence voirie de la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence

(MAMP), il a été convenu que les emprises suscitées n'entraînent pas dans le domaine de la voirie métropolitaine. Ainsi, l'alignement réalisé par la Métropole le 23 juin 2022 exclut cette zone de sa compétence voirie, tel que l'indique le plan ci-annexé.

Depuis, ces emprises sont utilisées par la société UNICIL en parking (115 places de stationnement) et chaufferie pour les besoins de la résidence Turenne.

Afin de régulariser la situation juridique de ce tènement immobilier, mais également de permettre la réalisation d'un projet de résidentialisation porté par UNICIL dans le but d'améliorer l'accessibilité et d'optimiser les places de stationnement autour dudit immeuble, ladite société a sollicité la Ville pour l'acquisition de cette emprise foncière.

Ainsi, il vous est proposé de prononcer le déclassement des dites emprises et d'approuver concomitamment leur cession au profit d'UNICIL lui permettant de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à leur projet de résidentialisation et de veiller à améliorer la gestion et l'entretien de cet espace.

La cession des emprises sus citées a été évaluée au prix global de 345 000 Euros (trois cent quarante cinq mille Euros) selon l'avis n°2022-13203-66595 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 15 mai 2023.

Le projet proposé par UNICIL tend à répondre aux enjeux de végétalisation, désimperméabilisation et amélioration du cadre de vie.

Plus précisément 57% de la surface totale sera perméable et la végétalisation atteindra 20% de la surface totale. Il s'agit pour UNICIL de proposer une réduction de 66% de la surface totale d'enrobé.

Le projet tend également à améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec la création de 3 rampes PMR pour 9 entrées d'immeuble et la création de 6 places PMR.

Ces éléments sont autant d'améliorations du projet qui peuvent être considérées comme coûteuses ( le budget total des travaux s'élève à 600 634 Euros TTC soit six cent mille six cent trente quatre Euros) et qui ont amené la société UNICIL à solliciter une décote de 30% de la valeur estimée par la Direction Régionale des Finances Publiques soit une baisse de 103 500 Euros (cent trois mille cinq cents Euros).

En prenant en compte la valeur environnementale de ce projet susceptible notamment de permettre de créer un îlot de fraîcheur dans un environnement extrêmement minéral l'intérêt général du projet peut être considéré et peut motiver une cession à prix inférieur à la valeur vénale.

Au regard de ces éléments la société UNICIL a proposé à la Ville une acquisition au prix de 241 500 Euros (deux cent quarante et un mille cinq cents Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le déclassement de la parcelle cadastrée 812 E0195 (p) ainsi que d'emprises non cadastrées d'une superficie totale de 3 830 m² environ telles que définies sur le plan de division ci-annexé, situées dans le périmètre de la ZAC Saint Charles, Place Jules Guesde, dans le 3ème arrondissement.

- la cession de la Ville de Marseille au profit d'UNICIL des emprises visées à l'article 1.

La cession est consentie au prix global de 241 500 Euros (deux cent quarante et un mille cinq cent Euros)

Les frais d'acte seront à la charge de la société UNICIL.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2024 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRI-  
ORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40416-DFI re-

latif à l'**ACTION FONCIERE IMMOBILIERE - 3ème arrondissement - Place Jules Guesde / rue de Turenne - Cession d'une emprise foncière de 3 830 m<sup>2</sup> environ au profit d'UNICIL dans le cadre de son projet de résidentialisation du parking de la résidence Turenne.**  
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.  
**Rapport adopté à l'Unanimité –**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -**  
**Rapport n° 23/145/2S**

**RCM N° 23-40443-DFI Commission : VAT**

**OBJET :** 3ème arrondissement - Rue Masséna - Approbation de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du plan école, le groupe scolaire Marceau est en cours de construction, dans le 3ème arrondissement, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille cadastrée 811 H0126 sise 1 Rue Masséna.

La livraison de ce groupe scolaire est prévue pour la rentrée de septembre 2024.

Pour les besoins de l'école, il convient de consentir deux servitudes au profit d'Enedis sur la parcelle communale cadastrée 811 H 0126 :

- une servitude en tréfonds est nécessaire pour le passage des lignes électriques à basses et hautes tensions (BTA+HTA) sur une emprise de 214 m<sup>2</sup>. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 7 210 Euros (sept mille deux-cent-dix Euros) sera versée par Enedis.

- une servitude d'ancrage est également nécessaire pour l'implantation d'un poste transformateur recevant les lignes électriques visées ci-dessus pour une superficie de 16m<sup>2</sup> environ. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 1 696,69 Euros (mille six cent quatre-vingt-seize Euros et soixante-neuf centimes) sera versée par Enedis.

Ces deux servitudes ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'Enedis au prix global de 8 906,69 Euros (huit mille neuf cent six Euros et soixante-neuf centimes). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Il nous est donc demandé d'approuver:

- la convention de servitude en tréfonds pour le passage des lignes électriques à basses et hautes tensions (BTA+HTA) ci-annexée, qui grève la parcelle cadastrée 811 H0126 sise 1 Rue Masséna, propriété de la Ville de Marseille, sur une emprise foncière d'environ 214 m<sup>2</sup>.

- la convention de servitude d'ancrage pour l'implantation du poste transformateur ci-annexée, qui grève la parcelle cadastrée 811 H0126 sise 1 Rue Masséna, propriété de la Ville de Marseille, sur une emprise d'environ 16 m<sup>2</sup>.

La constitution de ces deux servitudes est consentie au prix global de 8 906,69 Euros (huit mille neuf-cent-six Euros et soixante-neuf centimes).

Les servitudes ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'Enedis. S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2024 et suivants, Chapitre77.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40443-DFI relatif au 3ème arrondissement - Rue Masséna - Approbation de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS.  
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ - Rapport n° 23/146/2S**

**RCM n° 23-40449-DC Commission : VDV**

**OBJET : Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation de 11 avenants**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutien, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière a été portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une première répartition au titre des subventions 2024. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 763 500 Euros (Sept cent soixante-trois mille cinq cents Euros).

Par délibération n°23/0682/VDV du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions notamment, en ce qui nous concerne, à deux associations du 3ème arrondissement ( associations « Le dernier cri » et « Association culturelle d'espace lecture et d'écriture en Méditerranée » ). Une erreur matérielle s'est glissée dans les conventions, c'est la raison pour laquelle est soumise au vote du Conseil Municipal l'approbation de 2 avenants rectificatifs. Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

Par délibération n°23/0679/VDV du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions d'investissement, notamment également en ce qui nous concerne, aux associations « Indalo » (13002) et « Ensemble C Barré » (13003) . Une erreur matérielle s'est glissée dans les conventions, c'est la raison pour laquelle est soumise au vote du Conseil Municipal l'approbation de 2 avenants rectificatifs. Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

Par délibération n°23/0319/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 118 350 Euros (cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros) pour l'acquisition de matériel informatique, mobiliers de bureau, matériel technique ainsi que de travaux de mises au normes et de nouvelle identité visuelles pour un coût total de la dépense estimé à 236 701 Euros HT (deux cent trente-six mille sept cent un Euros).

La participation de la Ville de Marseille s'élevait à 50% selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 118 350 Euros (cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros).

- Etat/ Centre National de la Musique 71 010 Euros (soixante et onze mille dix Euros).

- Autofinancement 47 340 Euros (quarante-sept mille trois cent quarante Euros)

Compte tenu de la diminution de la contribution financière du Centre National de la Musique, le coût total de la dépense a été revu à la baisse et une modification de la ventilation du plan de financement s'avère nécessaire, induisant une augmentation du pourcentage de la participation de la Ville de Marseille, sans modifier le montant de sa contribution financière.

La participation de la Ville de Marseille s'élève désormais à 70,01% du coût total de la dépense estimé à 169 056 Euros

HT (cent soixante neuf mille cinquante six Euros) selon le nouveau plan de financement ci-dessous :  
 Ville de Marseille 118 350 Euros (cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros).  
 Etat/ Centre National de la Musique 16 000 Euros (seize mille Euros).  
 Autofinancement 34 706 Euros (trente quatre mille sept cent six Euros)  
 C'est la raison pour laquelle est soumise au vote du Conseil d'Arrondissements l'approbation d'un avenant à la convention de subventionnement n°2023-81341.  
 Concernant notre secteur, il nous est donc demandé d'approuver une première répartition au titre des subventions 2024 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Secteur	Adresse	Montant en Euros	Objet
ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	Musique	11 bd de Briançon 13003	50 000	Demande subvention de fonctionnement - Espace Culturel Méditerranée. ECM gère le nomad café lieu de production et de diffusion musicale installé dans 3eme arrondissement , ils organisent le festival Babel Minots dédié aux musiques jeune public qui fêtera ses 10 ans en 2024. Ils développent également un programme d'action culturelle à destination du jeunes publics sur l'ensemble de la Ville .
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	Musique	12 rue Urbain V 13002	32 500	Mise en œuvre et production de Babel xp , forum international pour la filière musicale, plateforme économique et culturelle ouverte sur l'innovation et les échanges

				nord-sud, avec un salon professionnel, et un festival de musique du monde .
PLAISIR D'OFFRIR	Danse	5 avenue Rostand 13003	265 000	Financement des activités de la compagnie du chorégraphe Michel Kelemenis (création et diffusion d'œuvres chorégraphiques) et de KLAP Maison pour la danse (résidences de création, promotion de l'art chorégraphique, événements publics, action culturelle et pédagogique)

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40449-DC relatif à l'approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation de 11 avenants.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

**Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSE-  
MENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -  
Rapport n° 23/147/2S**

**RCM n° 23-40453-MPU Commission : VAT**

**OBJET :** Études multi sites sur les espaces publics - Approbation du lancement des études de préfiguration, concertation et d'occupations transitoires sur la place Bernard Cadenat - Approbation de l'affectation d'une autorisation de Programme - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la politique de développement harmonieux et de résilience de la Ville, la municipalité a souhaité engager en lien avec les mairies de secteurs une démarche participative innovante en matière d'aménagements d'espaces publics, associant tout au long du processus les citoyens et se laissant le temps de l'expérimentation par la mise en place d'occupations transitoires.

Une première expérimentation conduite par la Mission Projets Urbains sur la place Sébastopol atteste de l'intérêt de cette approche et suggère une reconduction progressive sur d'autres sites en attente de requalification : la place Bernard Cadenat (3e), la place Notre Dame du Mont (6e), la place des Etats-Unis (14e), la place Joseph Etienne (7e) ainsi que la liaison Plan d'Aou/halte ferroviaire (15e).

Sur ces sites, la Ville de Marseille est compétente pour réaliser la phase pré-opérationnelle, la concertation et les opérations d'aménagements transitoires en vue de transmettre un programme de requalification à la Métropole aux fins d'engagement des études et travaux.

Ces études interviennent de manière échelonnée, avec un lancement dès 2024, des études relatives à la place Bernard Cadenat, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement.

D'une superficie d'environ 6000 m<sup>2</sup>, elle est située dans le quartier de la Belle de Mai, 3ème arrondissement de Marseille, à proximité de La Friche de la Belle de Mai. Ancien verger et lieu de villégiature de la bourgeoisie Marseillaise, la composition sociale du quartier devient majoritairement ouvrière au XIXe siècle sous l'impulsion du développement industriel.

Délimitée à l'Est par le parvis de l'école primaire Bernard Cadenat qui accueille l'une des 8 fontaines Wallace que compte Marseille, sa trame circulaire dessert la Rue Jobin, Raymondino, d'Orange ainsi que la rue Bonnardel.

Véritable centralité pour ce quartier d'environ 15 000 habitants, elle est entourée de commerces et services de proximité et abrite également tous les matins sauf le dimanche et jours fériés le seul marché du 3e arrondissement.

Son large terre plein central bordé d'arbres et de bancs, est occupé l'après midi et en soirée par du stationnement. Cet aménagement date de 2005, et a laissé une place prépondérante à la voiture ce qui n'est plus adapté aux aspirations actuelles et à la présence de nombreux enfants qui fréquentent les écoles du secteur.

Face à l'augmentation des températures, ce quartier de la Belle de Mai très minéral est particulièrement vulnérable aux phénomènes d'îlots de chaleur. Afin qu'il reste vivable et désirable pour les prochaines années, il est crucial de le doter d'espaces publics résilients.

Les objectifs poursuivis pour la place Bernard Cadenat sont donc de réaliser :

- une place méditerranéenne, inclusive et accessible ;

- une place majoritairement piétonne apaisée, propice au lien social et aux activités ludiques ;

- une place animée par un marché et des terrasses.

Afin d'engager les études pré-opérationnelles de requalification sur la base d'un programme construit avec l'adhésion de tous, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre sur chacun des sites et en priorité sur la place Bernard Cadenat, une large concertation vers l'ensemble des acteurs et usagers de ces espaces publics et initier une stratégie d'occupation transitoire qui permettra d'expérimenter de nouveaux usages.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville de Marseille fasse appel à l'assistance d'une maîtrise d'œuvre spécialisée.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Aménagement Durable et Urbanisme », année 2024, à hauteur de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille euros) réparti selon l'échéancier suivant :

• 2024 : 100 000 Euros (cent mille Euros).

• 2025 : 325 000 Euros (trois cent vingt-cinq mille Euros).

• 2026 : 325 000 Euros (trois cent vingt-cinq mille Euros).

La Ville sollicitera tout organisme susceptible d'apporter une aide financière à cette opération.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération relative aux études multisites sur les espaces publics, et le lancement des études de préfiguration et d'occupations transitoires.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2024 à hauteur de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) pour permettre la réalisation de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants, chapitres 20.

Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal chapitres 20

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRI-  
TORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arron-  
dissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSE-  
MENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -  
Rapport n° 23/148/2S**

RCM n° 23-40463-MPU Commission : VAT

**OBJET :** Approbation de la version actualisée de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La convention initiale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU, qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 9 mars 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à près de 510 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 200 755 444 Euros (deux cents millions sept cent cinquante-cinq mille et quatre cent quarante-quatre Euros), dont 185 749 444 Euros en subventions (cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quarante-neuf mille et quatre cent quarante-quatre Euros) et 15 006 000 d'Euros en prêts bonifiés (quinze millions et six mille Euros). La mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la convention pluriannuelle NPNRU qui a été délibérée par le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

En parallèle, la poursuite des échanges techniques avec l'ANRU a permis d'identifier la nécessité d'apporter des corrections et précisions d'ordre technique (montants et/ou calendriers) aux éléments inscrits à la convention et ses annexes, concernant quatre opérations ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la Convention Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexées
- l'abrogation de la délibération n°23/0599/VAT du 20 octobre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions y afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40463-MPU relatif à l'approbation de la version actualisée de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Thomas LAFFARE -  
**Rapport n° 23/149/2S**

**RCM n° 23-40465-MPU Commission : VAT**  
**OBJET:** Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2024 - Approbation de la convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille porte des ambitions claires et fortes sur l'ensemble des projets urbains développés sur son territoire. Construction d'une offre de logements adaptés pour les Marseillaises et Marseillais, création d'équipements publics pour mailler convenablement le territoire, les espaces extérieurs publics et extérieurs, préservation du patrimoine de notre Ville et adaptation au changement climatique sont autant d'enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille veille particulièrement au dessin des coupures urbaines avec l'existant ainsi qu'avec les autres périmètres de projet, au développement de la participation des habitants et usagers actuels et futurs, à la définition et au déploiement de ces projets ainsi qu'à la mise en œuvre du processus de relogement respectueux des ménages concernés et de leurs trajectoires résidentielles.

Ces différents points ont été travaillés avec les partenaires de l'OIN dans le cadre du protocole qui a été signé entre les partenaires en 2022.

Par délibération n° 05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée pour la période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Selon délibération n° 11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Selon délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2019.

Selon délibération 22/0029/VAT du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a également approuvé l'avenant n°1 au protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030), signé par l'ensemble des partenaires le 25 avril 2022 actant un financement complémentaire des partenaires à hauteur de 150 900 000 Euros (cent cinquante millions neuf cent mille Euros) dont une participation de la Ville de Marseille de 22 800 000 Euros (vingt-deux millions huit cent mille Euros), sur la base d'un versement annuel de 3 257 000 Euros (trois millions deux cent cinquante-sept mille Euros) de 2024 à 2030.

Selon délibération 22/0316/VAT du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°2 à ce même protocole, relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche Versailles fixant un complément de subvention de 21 000 000 d'Euros (vingt et un millions d'Euros) dont une participation de la Ville de Marseille de 3 171 000 d'Euros (trois millions cent soixante et

onze mille Euros) Cet avenant a été signé par l'ensemble des partenaires le 27 septembre 2022.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2024 pour financer ses actions et opérations au titre du Protocole Euromed II phase 1 bis, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) prévoit d'appeler un montant de 16 000 000 d'Euros (seize millions d'Euros) de participations auprès des partenaires publics de l'opération.

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2024 pour la Ville de Marseille est évaluée à 4 359 300 Euros (quatre millions trois cent cinquante-neuf mille trois cents Euros), somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités, soit 3 257 000 Euros (trois millions deux cent cinquante-sept mille Euros) au titre de l'avenant 1 au protocole V « Extension – Phase 1bis » et 1 102 300 € au titre de l'avenant 2 au protocole V « Extension – Phase 1bis » ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2024 de l'EPAEM tel que soumis au vote de son Conseil d'Administration dans la séance du 23 novembre 2023.

Les éléments caractéristiques des actions 2024 se déclinent comme suit :

- **Projet ZAC Saint-Charles :**
    - Réalisation de la dernière phase de travaux de l'opération « Cœur de ZAC ».
    - Signature de la vente des deux derniers programmes immobiliers.
  - **Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée).**
    - Travaux d'aménagement de la partie nord des voiries du Parc Habité d'Arc (phase 2).
    - Livraison des travaux d'aménagement de la trame Mazenod.
- Rénovation urbaine.
- Ilot Montolieu : travaux de désamiantage et de démolition.
  - **Projet ZAC Littorale Crottes.**
    - Acquisitions foncières notamment sur le secteur Lyon.
    - Démolitions tous secteurs (XXL, Lyon, Cazemajou, Crottes, Magallon).
    - Poursuite des travaux de la phase 1 des espaces publics des Fabriques.
    - Démarrage des travaux d'espaces publics Zoccola Crottes et Vintimille Cazemajou.
    - Groupe scolaire des Fabriques : poursuite des travaux pour une ouverture à la rentrée 2024.
  - **Projet Gèze Oddo.**
    - Démarrage des acquisitions foncières (secteur Oddo).

- Travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs 1 et 3.

- Poursuite de la réalisation du bassin de rétention.

Parc Bougainville.

- Travaux de démolitions et fin des acquisitions foncières.

- Poursuite des travaux d'aménagement du Parc, phase 2.

● **Projet Château Vert.**

- Démarrage des acquisitions foncières.

● **Parc Aygalades.**

- Acquisitions foncières et travaux de déconnexion des installations ferroviaires (SNCF).

- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP.

● **Concession Hoche Versailles.**

- Versement à la SPLAIN de la participation prévue au titre de la concession pour 2024.

La convention de financement proposée prévoit un versement de 4 359 300 d'Euros (quatre millions trois cent cinquante-neuf mille trois cents euros) dès notification de la convention sur appel de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2024 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40465-MPU relatif à l'opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2024 - Approbation de la convention.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

**Anthony KREHMEIER**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS**

-----  
**Séance du Lundi 11 Décembre 2023**  
-----

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 4 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Monsieur Maurice ATTIA -**

**Rapport n° 23/150/2S**

**RCM n° 23-40474-MPU Commission : AGE**

**OBJET : Trame Mazenod 2ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille - Approbation l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée que l'EPAEM est chargé de réaliser, la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le premier dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration du 5 octobre 2006.

La rue MAZENOD, située dans le périmètre de ZAC CIMED est une artère de circulation assurant le lien entre l'esplanade du J4 et la Place de Joliette, en passant par le parvis de la Major en complémentarité du boulevard Euroméditerranée, ces infrastructures ayant été profondément réhabilitées par l'EPAEM.

Par délibération n°17/2065/UAGP du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a approuvé le projet de requalification des espaces publics de la trame MAZENOD 2ème arrondissement. En raison de mises au point du programme rendues nécessaires et de surcoûts liés au marchés de travaux, le projet d'aménagement de surface à dû être recalé.

En conséquence, un avenant n°1 a été établi, qui porte sur :

- la présentation des surcoûts de l'opération de requalification de la trame Mazenod,

- l'augmentation du montant du financement de l'opération,

Ainsi, le coût prévisionnel des études et travaux inscrits à la convention évalués à 2 960 000 Euros (deux millions neuf cent soixante mille Euros) est réactualisé et estimé à 3 320 000 Euros (trois millions trois cent vingt mille Euros).

Les modalités restent inchangées, l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux dans le cadre de la ZAC CIMED et participe au financement de l'opération à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) ; le complément de financement sera apporté par la Ville de Marseille et

la Métropole Aix-Marseille Provence répartis de la manière suivante :

- 10% du coût définitif HT des travaux pour la Ville de Marseille.
- 90% du coût définitif HT des travaux pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les dépenses payées par la Ville de Marseille relatives à des compétences transférées et concernant des opérations engagées avant l'effectivité du transfert desdites compétences feront l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la détermination du montant des attributions de compensation. Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et espace urbain », année 2017, à hauteur de 36 000 Euros (trente six mille Euros) réparti selon l'échéancier suivant :  
Mandaté antérieur à 2023 : 212 800 Euros (deux cent douze mille huit cents Euros).  
2025 : 89 200 Euros (quatre-vingt-neuf mille deux cents Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame MAZENOD 13002 Marseille, entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.
- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2017, de 36 000 Euros (trente six mille Euros). Le montant sera ainsi porté de 266 000 Euros (deux cent soixante six mille Euros) à 302 000 Euros (trois cent deux mille Euros) pour permettre la réalisation de cette opération. La dépense sera imputée sur les budgets 2024 et suivants – Chapitre 23 - Nature 2315 – Fonction 824. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement susvisée et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE –**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-40474-MPU relatif à la Trame Mazenod 2ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille - Approbation l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 21 novembre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 novembre 2023

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 23/87/03  
APPROBATION DE L'ÉTAT SPÉCIAL  
D'ARRONDISSEMENTS ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2023, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2024.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2024, s'élève pour le fonctionnement à 1 660 487 Euros et pour l'investissement à 190 670 Euros.

Par délibération du 15 septembre 2023, le conseil municipal de Marseille a acté l'adoption de la nomenclature comptable M57, en lieu et place de la M14, à compter du 1er janvier 2024. L'état spécial 2024 annexé au présent rapport, est donc établi conformément à la nomenclature comptable M57.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille approuve l'état spécial d'arrondissements pour l'année 2024, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix « Le Printemps Marseillais » - Contre : 2 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## Délibérations du 12 décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

### RAPPORT 23/88/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE  
VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ÉNERGIE -  
Identification des zones d'accélération pour  
la production d'énergies renouvelables. (RCM  
n°23-40398-DTENV)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE  
MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n°23-40398-DTENV portant sur l'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

### RAPPORT 23/89/03/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET  
IMMOBILIÈRE - SERVICE EXPERTISES ET  
CONNAISSANCE - Transfert en pleine  
propriété de 458 parcelles aménagées en  
voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-  
Provence. (RCM n°23-40414-DFI)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE  
MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n°23-40414-DFI portant sur le transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

### RAPPORT 23/90/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE  
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT  
CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE  
ET ENGAGEMENT - 4ème répartition de  
subventions d'équipement au titre des  
années 2023-2025. (RCM n°23-39979-  
DLSVAEC)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une quatrième répartition de subventions d'équipement au titre des années 2023-2025.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Société Scientifique Flammarion	108 boulevard Françoise Duparc 13004 Marseille	1 200	Achat d'une structure transportable (Dobson)

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n°23-39979-DLSVAEC portant sur l'attribution d'une quatrième répartition de subventions d'équipement au titre des années 2023-2025.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

#### RAPPORT 23/91/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DES SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires. (RCM n°23-40073-DLSVAEC)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires, selon la répartition détaillée en annexe.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n°23-40073-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : pour : 24 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

#### RAPPORT 23/92/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024. (RCM n°23-40343-DLSVAEC)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le soutien aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education	SIEGE	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	3 600,00

Populaire (Ligue de l'Enseignement-FAIL13)			
Association des Equipements Collectifs Sainte Elisabeth	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	17 188,20

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

**DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 23-40343-DLSVAEC portant sur le soutien aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORT 23/93/03/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2024. (RCM n°23-40374-DPE)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2024.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

**DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 23-40343-DLSVAEC portant sur les subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORT 23/94/03/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements sociaux - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation de subventions - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme. (RCM n°23-40390-DLLHI)**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements sociaux - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation de subventions - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par l'annulation d'une opération de SOLIHA – acquisition - amélioration d'un logement dans le IV<sup>ème</sup> arrondissement.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982  
vu le Code général des collectivités territoriales  
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

**DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n°23-40390-DLLHI portant sur le cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements sociaux - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation de subventions - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 21 novembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-46/MS4 Séance du 21 Novembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

État Spécial d'Arrondissements (6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements).  
D E L I B E R E

Madame la Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Dotation Financière des Arrondissements pour 2024 a été attribuée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 octobre 2023.

Le montant de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2024 alloué à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements s'élève à 1 804 218 €.

Cette enveloppe comporte, d'une part une somme de 1 479 138 € correspondant à la Dotation de Gestion Locale, et d'autre part d'une somme de 325 080 € correspondant à la Dotation d'Animation Locale.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, les Mairies d'Arrondissements disposent d'une dotation d'investissement dont le montant s'élève à 249 086 € pour nos arrondissements et dont les crédits de paiement sont soumis à votre approbation dans le document joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 23/0686/AGE du 20 octobre 2023

OUI le rapport ci-dessus

**ARTICLE 1 :** Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille prend acte que la dotation de fonctionnement qui lui est attribuée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 804 218 €.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements prend acte que la dotation d'investissement qui lui est

attribuée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 249 086 € et est arrêtée conformément au document ci-joint.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de cette dotation globale, le document budgétaire de la Mairie du 4<sup>ème</sup> groupe d'Arrondissements est arrêté conformément au document annexé à la présente délibération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-47/MS4 Séance du 21 Novembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Démarche « Évaluation Carbone du Budget » de  
la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements.  
D E L I B E R E

Madame la Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Face au constat de la nécessité d'agir pour le climat, la Ville de Marseille a décidé en 2021 de déclarer l'État d'urgence climatique, afin d'accélérer son engagement. Dans la continuité de cette déclaration, la Ville de Marseille s'est engagée dans une trajectoire de réduction de son impact environnemental, en intégrant des problématiques climatiques dans ses politiques publiques.

Cela se concrétise notamment par :

L'élaboration du Plan « Marseille en Grand » en Septembre 2021  
L'adhésion à la Convention des Maires en octobre 2021  
La participation à la COP26 en novembre 2021  
La participation au projet européen « 100 villes neutres pour le climat et intelligentes »,

Dans la continuité de ces engagements, la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements a entrepris d'indexer sa comptabilité financière sur des critères carbone afin que chaque euro dépensé soit évalué en termes d'émissions de GES et que chaque catégorie d'émission fasse l'objet d'arbitrages et d'actions. Pour ce faire, la Mairie a fait appel à un prestataire externe et mis en place un comité de pilotage Interservices dès la fin de l'année 2022.

Elle a structuré sa démarche autour de deux méthodes de reporting complémentaires :

Un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé sur un périmètre restreint :

Les émissions directes de gaz à effet de serre : fioul et gaz nécessaires au chauffage, fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes de climatisation, carburants consommés dans les véhicules et engins ;

Les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie :  
électricité dans les bâtiments ;  
Les émissions indirectes liées aux déplacements domiciles-travail : distances parcourues par mode de transport.

Les données collectées permettent d'estimer un impact carbone d'environ 1060 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> sur la Mairie de secteur.

Une Évaluation Climat du Budget (ECB)

L'ECB est une méthodologie de reporting qualitative, développée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), ayant pour vocation de qualifier les impacts sur le climat des dépenses publiques, afin d'identifier des leviers d'action et appuyer les arbitrages pertinents au moment du vote du budget.

Sur la base d'une nomenclature standardisée, un travail de complétude méthodologique a été engagé. Il a permis d'établir une nomenclature comprenant 35 catégories d'achat et pour lesquelles des hypothèses spécifiques sont proposées. Bien qu'exploratoire, cette approche permet d'identifier des leviers additionnels de décarbonation des achats de la Mairie de secteur.

Le déploiement de ces méthodes sur le périmètre de la Mairie de secteur a permis d'identifier des leviers d'actions potentiels qui ont été regroupés en 3 axes de travail présentés dans la figure ci-après.

L'axe « Faire évoluer les pratiques de la Mairie de secteur » vise à généraliser les écogestes auprès des agents de la collectivité dans le but d'en faire une administration exemplaire, à travers la formation des agents et la mise en place de mécanismes incitatifs.

L'axe « Investir pour le climat » vise à faire financer les projets de maîtrise des consommations d'énergie et de décarbonation de ces consommations, dans le patrimoine de la collectivité (bâtiments, véhicules). Cet axe permettra à la fois de limiter les dépenses défavorables au climat (ECB) et de réduire les émissions (BEGES) en limitant les consommations d'énergie fossile.

L'axe « Décarboner les achats de la Mairie de Secteur » vise à systématiser le critère carbone dans la commande publique (alimentation, fournitures, prestations de service, etc.) pour ainsi maximiser la part des dépenses favorables ou très favorables pour le climat.

La Mairie de secteur s'engage à rendre compte chaque année de ses projections budgétaires, via le prisme de l'Évaluation Climat du Budget, lors du vote de son État Spécial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
OUI le rapport ci-dessus

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Arrondissements donne son accord pour que la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et sa Directrice Générale des Services puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie de contribution aux objectifs climat de la Ville de Marseille

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM. : 1411/2023  
ENR. : 21/11/2022  
RAPPORTEUR : M. CECCALDI Pierre

## Délibérations du 11 décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40278/39-DC Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**DC** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA  
VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA  
CULTURE - Pôle Opéra Odéon - Actions  
culturelles du Choeur de l'Opéra de Marseille  
auprès d'établissements de santé.

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40278-DC portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. : 11/12/2023  
RAP : Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40449/40 -DC Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**DC** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA  
VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA  
CULTURE- Approbation d'une première  
répartition aux associations ou organismes  
culturels au titre des subventions 2024 –  
Approbation de 11 avenants.

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40449-DC portant sur l'aménagement d'abris à

vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40414 /41-DFI Séance du 11 Décembre  
2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 26 membres.

DFI :DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DE DEMAIN – DIRECTION FONCIERE ET  
IMMOBILIERE – SERVICE EXPERTISES ET  
CONNAISSANCE - Transfert en pleine propriété  
de 458 parcelles aménagées en voirie au profit  
de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40414-DFI portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Anne MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40311/42 -DNV Séance du 11 Décembre  
2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 26 membres.

DNV : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
AU QUOTIDIEN – DIRECTION DE LA NATURE  
EN VILLE – Travaux courants entretien Parc

Borely – Approbation de l'opération et de  
l'affectation de l'autorisation de Programme –  
Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40311 -DNV portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Anne MEILHAC

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39925/43 - DBEC Séance du 11 Décembre  
2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 26 membres.

DBEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DES  
BATIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX –  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DU  
TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS –  
Aménagement de terrains de basketball sur le  
territoire de Marseille- Phase 2 – Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
études et travaux – Approbation de la  
convention d'exécution pour 2023-2024 entre la  
Ville de Marseille et la Fédération Française de  
Basketball en vue de la rénovation de terrains –  
Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-39925-DBEC portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40335/44-DML Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DML : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – Stade Nautique du Roucas Blanc – Travaux Terrestres et Maritimes- Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-40335-DML portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40343/45- DLSVAEC Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DLSVAEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE , PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux 2024 - 1<sup>er</sup> versement de subventions sur le financement de l'Animation Global et Coordination des Centres Sociaux 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-40343 - DLSVAEC portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40073/46 -DLSVAEC Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DLSVAEC :DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DES SUBVENTIONS – Attribution des subventions en nature aux bénéficiaires d'associations partenaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-40073- DLSVAEC portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39979 /47-DLSVAEC Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DLSVAEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE A VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – 4ème répartition de

subventions d'équipement au titre des années 2023-2025.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-39979- DLSVAEC portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40398/48 - DTENV Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTENV : DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES  
ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE  
CLIMAT, AIR ENERGIE – Identification des  
zones d'accélération pour la production  
d'énergies renouvelables.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-40398- DTENV portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Pierre CECCALDI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40463/49 MPU Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

MPU : DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS  
URBAINS – Approbation de la version  
actualisée de la convention pluriannuelle du  
projet de renouvellement urbain du quartier  
Centre-ville Canet Arnavaux Jean Jaurès à  
Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre  
du NPNRU.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-40463 - MPU portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Pauline DELAGE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40390/50 DLLHI Séance du 11 Décembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DLLHI : DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DU  
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE – Cadre d'intervention  
pour dynamiser la production des logements  
sociaux – Aides en faveur du logement locatif  
social – Approbation de subventions et de  
conventions de financement – Annulation de  
subventions – Approbation de l'affectation d'une  
autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 23-40390 - DLLHI portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,

Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40374/51- DPE Séance du 11 Décembre  
2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 26 membres.

DPE : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE – Subventions à des associations  
œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance –  
approbation des conventions 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40374 – DPE portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Danielle CASANOVA GAVINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40365 /52– DSAS Séance du 11 Décembre  
2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 26 membres.

DSAS : DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS  
PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES ET  
DE L'ACTION SOCIALE – Approbation de  
l'augmentation de l'affectation d'autorisation de  
programme relative à la rénovation de  
résidences autonomes du CCAS.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40365 DSAS portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP : Lourdes MOUNIEN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40514 /53-DML Séance du 11 Décembre  
2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN , Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 26 membres.

DML :DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET  
DU LITTORAL – Contrat de Baie de transition  
2023-2024 – Approbation de l'opération et de  
l'affectation de l'autorisation de programme pour  
la mise en sécurité des anciens dépôts massifs  
de scories du littoral sud – Approbation d'une  
conventions avec l'ADEME.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème  
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la  
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du  
rapport 23-40514- DML portant sur l'aménagement d'abris à  
vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de  
l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 30/11/2023  
ENR. :11/12/2023  
RAP :Christine JUSTE

**Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 23 novembre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 23 novembre 2023

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41  
MEMBRES.

23/84 – MS5

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes dont  
disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées  
d'une dotation notifiée avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque  
année au maire d'Arrondissements par le Maire de la  
Commune.

Cette dotation compte :

\* Des recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil  
d'Arrondissements qui sont constituées :

- D'une dotation de gestion locale attribuée au titre des  
équipements et services qui relèvent des attributions des  
Conseils d'Arrondissements qui s'élève à : 2.025.505 euros  
pour 2024.

- D'une dotation d'animation locale, qui finance notamment  
les dépenses liées à l'information des habitants des  
arrondissements, à la démocratie et à la vie locale, en  
particulier aux activités culturelles et aux interventions  
motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère  
de dépenses de fonctionnement et liées à la gestion des  
équipements transférés. Cette dotation a été fixée à 360.380  
euros pour 2024

\* Des recettes d'investissement constituées d'une dotation  
calculée sur la base de 2 euros forfaitaire par habitant, soit :  
272.342 euros.

En application de l'article L 2511-42 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le maire d'Arrondissements  
adresse au maire de la Commune, dans le mois qui suit la  
notification prévue à l'article L 2511-40 et intervenue le 30  
octobre 2023, l'état spécial d'arrondissements adopté en  
équilibre réel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-  
après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** L'état spécial 2024 de la mairie du 5<sup>ème</sup>  
Secteur est arrêté aux sommes de :

\* 2 385 885 euros pour la section de fonctionnement

\* 272 342 euros pour la section d'investissement

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »  
Abstention du groupe de Madame Eleonore BEZ  
Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »  
Abstention du groupe « Marseille D'abords »  
Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et  
Indépendante »  
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

## Délibérations du 14 décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/85 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS  
- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à  
des associations œuvrant dans le domaine de la Petite  
enfance - approbation des conventions 2024.  
23-40374-DPE

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse  
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),  
souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique  
de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par  
le versement de contributions financières à des associations  
qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre  
2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention  
Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a  
débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par  
délibération n°22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant  
permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril  
2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations  
avec les administrations, les subventions sont des  
contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de  
subvention ne constitue pas une promesse de subvention.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les  
actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des  
associations, pour accueillir prioritairement les jeunes  
enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le  
cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) : avec  
un budget 2024 de nouveau en augmentation par rapport à  
2023 permettant l'ouverture prévisionnelle de 170 places  
supplémentaires.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux  
d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont  
des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par  
des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils  
permettent une transition progressive de la cellule familiale  
vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux  
d'information, de rencontres et d'échanges au service des  
parents, des assistants maternels et des professionnels ou  
futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent  
d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels  
pour rapprocher l'offre de la demande.

Pour l'année 2024, il est proposé de conserver le barème  
d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions  
afférentes :

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil  
réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois  
de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits  
budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait

être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),

Agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Pour les L.A.E.P :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Le budget 2024 alloué à ces dépenses est en hausse par rapport à 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) associatifs appliquant la P.S.U. selon le barème suivant : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant :

- agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),

- agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions ci-annexées et que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2024 - Nature 6574.2 - Service 05012 - Action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 86 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES  
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES  
NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Délivrance de bois  
sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans  
le 9<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'état d'assiette des  
coupes, du volume délivré et de la vente du bois.

23-40396-DTENV

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de  
Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares  
d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine  
de domaines de surface très variable (de 4 à 1 125  
hectares).

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces  
naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement  
une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National  
des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel  
et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de  
bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois,
- et le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux  
conduit aussi à la programmation de coupes d'arbres dans le  
cadre de la politique publique de prévention contre le risque  
d'incendie de forêt, en termes de :

- travaux de mise en conformité des terrains municipaux aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du Code Forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014,
- travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) de compétence métropolitaine dans le cadre des Plans de massifs Calanques et Etoile-Garlaban.

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a ainsi  
programmé, au début de l'année 2024, la réalisation de  
travaux DFCI sur les parcelles forestières n°206, 210, 215,  
216, 217, 218, 219, 221, 222, 224 et 225, s'agissant du  
traitement de Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) de  
pistes DFCI dans le périmètre du Parc national des  
Calanques. Le volume de bois à couper est estimé à 826 m<sup>3</sup>  
sur 39,8 hectares.

Une opération de mise en conformité OLD est aussi  
programmée par la Ville, au début de l'année 2024, à Luminy  
dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, sur les parcelles forestières  
n°201 et 224. Le volume de bois à couper est estimé à 300  
m<sup>3</sup> sur 11,9 hectares, correspondant à une dépense estimée  
à 40 000 Euros (quarante mille Euros).

Ces travaux forestiers, nécessaires à la protection des  
espaces naturels, seront réalisés dans le strict respect des  
enjeux écologiques et paysagers. Selon le terme consacré,  
le bois résultant des coupes doit être « délivré » pour  
l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt  
communale.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi  
proposé au Conseil Municipal d'approuver l'assiette de ces  
coupes pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, de  
décider de la délivrance de ce bois sur pied et de la vente du  
bois façonné après abattage, et d'affecter les recettes

correspondantes, estimées à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros).  
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2024 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
201	Emprise OLD	220	8,9
224	Emprise OLD	80	3
206	DFCI	8	0,57
210	DFCI	8	0,57
215	DFCI	130	6
216	DFCI	160	6,5
217	DFCI	140	6,9
218	DFCI	100	4,63
219	DFCI	95	5,5
221	DFCI	20	1,13
222	DFCI	60	3
224	DFCI	80	3,7
225	DFCI	25	1,3

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2024 objet de l'article 1.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la dépense d'un montant estimatif de 40 000 Euros (quarante mille Euros) nécessaire à la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage susvisée sur la forêt communale de Luminy.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur le budget de fonctionnement 2024 du Service Espaces Naturels et Biodiversité – Nature 61521 – Fonction 833.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la vente du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2024, issu des travaux de mise en conformité aux Obligations Légales de Débroussaillage et de Défense de la Forêt Contre les Incendies susvisés.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes, visées à l'article 3, estimées à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros), soient inscrites au budget de la Ville de Marseille, Nature 7028, Fonction 833, Service 01313 au titre des exercices 2024 et suivants.

**ARTICLE 7** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 87– MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES  
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR  
ENERGIE - Identification des zones d'accélération pour la  
production d'énergies renouvelables.  
23-40398-DTENV  
AG

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière  
d'approvisionnement énergétique, notre pays doit trouver des  
solutions décarbonées et économiquement viables pour  
assurer son autonomie énergétique. Cela signifie promouvoir  
la sobriété et l'efficacité énergétique, relocaliser la production  
d'énergie à partir de sources renouvelables, et abandonner  
progressivement les énergies fossiles.

La Ville de Marseille a établi des objectifs ambitieux dans sa  
stratégie "Marseille 2030 Objectif Climat", visant à obtenir  
36% de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici  
2030. Cela équivaut à une production annuelle de  
2 500 GWh, comparée aux modestes 69 GWh actuellement  
produits.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération  
de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,  
s'inscrit dans ce contexte de transition énergétique et de  
réduction des émissions de gaz à effet de serre. Son objectif  
principal est d'accélérer et simplifier les projets de production  
d'énergies renouvelables, tout en encourageant l'acceptation  
de ces projets au niveau local.

En particulier, son article 15 permet aux communes de  
définir, après concertation avec leurs administrés, des zones  
d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des  
projets d'énergies renouvelables (EnR) s'implanter (ZAE nR).  
Chaque commune doit ensuite transmettre au référent  
préfectoral désigné, pour les différentes filières d'EnR, une  
cartographie des surfaces constituant les zones  
d'accélération avant le 31 décembre 2023. L'enjeu est que  
ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les  
objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national,  
régional, local...).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies  
renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique,  
l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles sont définies en  
prenant en considération la diversification nécessaire des  
sources d'énergie renouvelable, des potentiels du territoire  
concerné, ainsi que la capacité de production d'énergie  
renouvelable déjà en place, en conformité avec l'article L141-  
5-3 du Code de l'Energie.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de  
planification du territoire concerné, les collectivités pourront  
inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la  
procédure de modification simplifiée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne  
garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les  
cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et,  
en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au  
cas par cas. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit,  
incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

• D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable ;

• Ensuite, parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses. L'identification des ZAE nR a été effectuée après avis du Parc National des Calanques et après une consultation du public organisée selon les modalités suivantes, dont le bilan est annexé à la présente décision :

• Éléments mis à disposition : explication de la démarche assurant la compréhension des propositions de ZAE nR, synthèse des localisations et potentiels des ZAE nR par filière d'EnR, cartes des ZAE nR.

• Format de la consultation : en ligne sur le site internet de la Ville de Marseille.

• Dates de la consultation : du 20 au 30 novembre 2023.

• Attentes de la consultation : recueil d'observations sur les zones identifiées pour chaque filière d'EnR via un formulaire en ligne.

• Traitement des observations : sous réserve de recevabilité, les observations seront ensuite soumises à une évaluation technique puis à un arbitrage politique.

Les ZAE nR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur toiture : tout le territoire communal, d'un potentiel de puissance de 1 060 MW, présenté sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol et flottant : reconversion de friches (carrière, terrain militaire, surface en eau artificielle), de surface de 286 ha au total, d'un potentiel de puissance de 274 MW, présentée sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol : ombrières sur parkings, d'un potentiel de puissance de 203 MW, présentées sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol : abords d'autoroute, de surface de 300 ha au total, d'un potentiel de puissance de 300 MW, présentés sur la carte en annexe ;

- géothermie : tout le territoire communal, présenté sur la carte en annexe ;

- solaire thermique : tout le territoire communal ;

- micro-méthanisation : tout le territoire communal ;

- bois énergie : tout le territoire communal

- éolien : territoire communal non propice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Une Volonté Pour Marseille »

Abstention du groupe « Marseille D'abords »

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 88 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE  
ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 9ème  
arrondissement - 111 bd Michelet - Approbation d'un principe  
de cession au profit des sociétés Ekinov et Demathieu Bard  
Immobilier d'une emprise foncière de 1 850 m<sup>2</sup> en vue du  
projet immobilier « Coeur Vélodrome ».

23-40442-DFI

VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

Les sociétés Ekinov et Demathieu Bard Immobilier se sont  
rapprochées de la Ville de Marseille pour solliciter  
l'acquisition de deux parcelles communales cadastrées 853  
Y0001 et Y0002 d'une superficie totale de 1 850 m<sup>2</sup>, sises  
111, boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le  
cadre d'une opération de promotion immobilière dénommée  
« Coeur Vélodrome », en complément d'emprises dont ils ont  
la maîtrise afin de réaliser un programme immobilier  
d'ensemble.

Le projet immobilier se composera d'environ 120 logements  
dont à minima 30% de logements locatifs sociaux.

Les parcelles nécessaires au projet sont à ce jour occupées  
d'une part par la Métropole pour un local «propreté urbaine»  
(parcelle cadastrée 853 Y 0001) et d'autre part par un  
occupant commercial (parcelle cadastrée 853 Y 0002).

L'acquéreur envisage de faire son affaire de ces occupations  
en les relogant.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre au  
groupement de poursuivre les études nécessaires à son  
projet et de déposer ses demandes d'autorisations  
d'urbanisme, il vous est proposé d'adopter le principe de  
cession des parcelles désignées ci-dessus.

Les conditions de la cession, notamment financières, seront  
établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis de  
la Direction Régionale des Finances Publiques. Ces  
modalités seront soumises à l'approbation d'un Conseil  
Municipal ultérieur.

De plus, la cession ne pourra intervenir que sous réserve  
d'une désaffectation préalable et de déclassement des  
emprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-  
après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée  
le principe de cession à la société Ekinov et à la société  
Demathieu Bard Immobilier des parcelles cadastrées 853  
Y0001 et 853 Y0002 A 164, situées 101/111, boulevard  
Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour une superficie  
totale d'environ 1850m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la société Ekinov et la société Dematthieu Bard Immobilier soient autorisées à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ces parcelles et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la cession ne puisse intervenir qu'après fixation des conditions de vente et avis de la Direction Régionale des Finances Publiques approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit autorisé à signer tous les documents ou tous actes relatifs à cette opération.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »  
Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »  
Abstention du groupe « Une Volonté Pour Marseille »  
Abstention de Madame Eleonore BEZ  
Abstention du groupe « Marseille D'abords»  
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

23/ 89 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux 2024 - 1er versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

23-40343-DLSVAEC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, particulièrement les salaires de leurs agents. Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement de subventions sur le budget 2024.

La présente répartition d'un montant de 20 % est fondée sur le budget prévisionnel prévu dans le cadre de l' Animation Globale et Coordination des centres sociaux 2024.

Les montants inscrits, dans les conventions ci-annexées, ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2024 de la Ville.

Le premier versement proposé par le présent rapport est de 705 678,90 Euros (sept cent cinq mille six cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-dix centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le 1<sup>er</sup> versement des subventions suivantes aux équipements sociaux à valoir sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00010190	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	19 394,40
11588	00010453	Association Centre Social La Capelette	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	19 394,40
37020	00010468	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	Espace de Vie Sociale (EVS) La Cravache / Sévigné	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille	6 900,00
<b>TOTAL</b>					<b>45 688,80</b>

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les signer.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 45 688,80 Euros (quarante-cinq mille six cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt centimes) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Abstention du groupe « Marseille D'abords»

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 90 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE  
ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 10ème  
arrondissement - Hameau des Fiaces - Constitution d'une  
servitude de cour commune au profit de Monsieur ELLENA  
et Madame STRELEZKI.

23-40426-DFI

VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée  
858 D0069 sise Hameau des Fiaces, dans le 10<sup>ème</sup>  
arrondissement, d'une superficie d'environ 35 000 m<sup>2</sup>, mise à  
disposition de la Région et du Département par procès verbal  
en date du 25 octobre 1985 et sur laquelle ont été édifiés le  
collège les Bartavelles et le Lycée Marcel Pagnol.

Afin d'obtenir une déclaration préalable nécessaire à la  
surélévation de leur maison, Monsieur Ellena et Madame  
Strelezki, propriétaires du lot 1 de la parcelle cadastrée 858  
D0045 mitoyenne à la parcelle communale, ont demandé à  
la Ville la constitution à leur profit d'une servitude de cour  
commune sur une profondeur de 6 m et sur une largeur de 7  
m (42 m<sup>2</sup>). L'obtention de la déclaration préalable est  
subordonnée à celle de ladite servitude.

Par délibérations du Conseil Régional en date du 26 juin  
2015 et du Conseil Départemental en date du 12 mai 2023,  
la Région et le Département ont approuvé l'établissement de  
l'acte de servitude au profit du lot 1 de la parcelle 858 D0045,  
propriété de Monsieur ELLENA et Madame STRELEZKI.

Conformément à l'évaluation de la Direction Régionale des  
Finances Publiques en date du 28 novembre 2022, prorogé  
le 8 novembre 2023, la servitude de cour commune sera  
constituée au prix unique et global de 10 000 Euros (dix mille  
Euros).

Enfin, les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à  
la charge du bénéficiaire de ladite servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-  
après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit  
approuvée la constitution d'une servitude de cour commune  
d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> au profit des propriétaires du lot 1  
de la parcelle cadastrée 858 D0045 ; le fonds dominant  
pesant sur le fonds servant, à savoir la parcelle 858 D0069  
propriété Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la  
constitution de cette servitude soit consentie au prix unique  
et global de 10 000 Euros (dix mille Euros) conformément à  
l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances  
Publiques en date du 28 novembre 2022 n°2022-13210-

Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

76681 prorogé par avis n°2023-13210-78256 en date du 8  
novembre 2023.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les frais et  
honoraires relatifs à l'acte notarié soient à la charge du  
bénéficiaire de la servitude.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette  
correspondante soit constatée sur les budgets 2024 et  
suivants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le  
Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous les  
documents et actes relatifs à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 91 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -  
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE  
ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 10ème  
arrondissement - Principe de cession au profit de la société  
Immostone et d'Oceanis promotion de la parcelle cadastrée  
856 A0046 dans le cadre d'un projet d'opération de  
logement.

23-40422-DFI

VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée  
856 A0046, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, sise 23 rue Saint Eloi  
– 13010.

L'emprise accueille un atelier, actuellement louée à l'Institut  
National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille  
Méditerranée (INSEAMM) pour l'Institut de Formation  
Artistique Marseille Méditerranée (IFAMM).

La société IMMOSTONE et la société OCEANIS Promotion  
portent un projet de construction d'une résidence étudiante  
sur les parcelles limitrophes cadastrées 856 A0044 et A0045.  
A ce titre, la société IMMOSTONE s'est rapprochée de la  
Ville de Marseille pour intégrer la parcelle communale dans  
l'assiette du projet de construction.

Le projet immobilier envisagé par le groupement comporte,  
sous réserve des études complémentaires :

- 78 logements étudiants pour une surface de plancher de 2  
800 m<sup>2</sup> environ ;

- La création d'un atelier d'environ 205 m<sup>2</sup> ainsi qu'une  
terrasse extérieure de 45 m<sup>2</sup>. A l'issue des constructions, la  
Ville pourra faire l'acquisition de ce lot, situé en rez-de-  
chaussée du programme. Cette opération fera l'objet d'une  
approbation ultérieure en Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre au  
groupement de poursuivre les études nécessaires à leur  
projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il vous est  
proposé d'accepter le principe de cession de la parcelle  
désignée ci-dessus.

Les conditions de la cession, notamment financières seront  
établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du

Domaine. Ces modalités seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Également, la cession est conditionnée à la désaffectation et au déclassement préalable du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de cession à la société Immostone et à la Société Oceanis Promotion de la parcelle cadastrée 856 A0046, d'une superficie de 275 m², située 23 rue Saint Eloi – 13010.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les sociétés désignées dans l'article ci-dessus soient autorisées à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la cession ne puisse intervenir qu'après désaffectation et déclassement du domaine public, fixation des conditions de vente et avis du Domaine approuvés par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Abstention du groupe « Marseille D'abord »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 92 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS  
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Pôle Opéra Odéon  
- Actions culturelles du Choeur de l'Opéra de Marseille  
auprès d'établissements de santé.  
23-40278-DC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles

en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille dans des établissements de santé.

Cette action municipale hors les murs, permet d'intervenir auprès de publics qui ne peuvent se déplacer à l'Opéra, appelés par convention « publics empêchés », comme les personnes hospitalisées, les personnes à mobilité très réduite, les personnes très âgées...

Ces propositions culturelles organisées conjointement par l'Opéra municipal de Marseille avec les structures médicalisées concernées, donnent un accès à la culture à la fois aux patients mais aussi à leur famille et au personnel des établissements concernés.

Ces actions sont un véritable succès. Elles sont menées depuis de nombreuses années et visent entre 20 et 70 personnes pour chaque récital.

L'essentiel de ces actions réside dans les moments de partage entre les artistes du Chœur et les patients, les résidents confrontés à la vieillesse, maladie ou fin de vie mais aussi les personnels de santé.

Elles sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible la culture à toutes et tous.

Sont ainsi proposés quatre récitals pour la saison 2023-2024 au sein de :

- La Maison, Centre de soins palliatifs – Ville de Gardanne (13), lundi 29 janvier 2024.

- La fondation Hôpital Saint Joseph – Marseille 8<sup>ème</sup>, lundi 5 février 2024.

- L'Institut Paoli Calmettes – Marseille 9<sup>ème</sup>, lundi 18 mars 2024

- L'Hôpital Européen – Marseille 3<sup>ème</sup>, lundi 15 avril 2024.

Un budget global estimé à hauteur de 7 354,32 Euros bruts chargés (sept mille trois cent cinquante quatre Euros et trente deux centimes) est consacré à l'ensemble de ces actions permettant pour chaque récital la prestation de 4 artistes solistes du chœur maximum accompagné d'un pianiste de l'Opéra.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et quatre institutions pour l'organisation de récitals proposés par le Chœur de l'Opéra municipal.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que les dépenses soient imputées au budget annexe de 2024 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

23/ 93 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DES SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

23-40073-DLSVAEC

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2023, selon la répartition détaillée en annexe.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38 MEMBRES.

23/ 94 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE EXPERTISES ET CONNAISSANCE - Transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

23-40414-DFI

VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier de son article L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

Or le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville est donc aujourd'hui propriétaire aux hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Une première liste de 458 parcelles, annexée au présent rapport a ainsi été établie par les services de la Ville et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastré (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Ce transfert a parallèlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain lors de la séance du 12 octobre 2023 (MOB-005-14779/23/CM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence de 458 parcelles situées sur le territoire communal, dont la liste figure en annexe, et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit demandé au service du Cadastre de supprimer ces 458 parcelles et de les classer dans le Domaine Non Cadastéré.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT  
LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 38  
MEMBRES.

23/ 95 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU  
LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE  
L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - 4ème répartition de  
subventions d'équipement au titre des années 2023-2025.  
23-39979-DLSVAEC  
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le  
rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant  
présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique,  
qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et  
plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la  
Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend  
contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville  
de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou  
d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces  
associations ont été instruits en tenant compte, d'une part,  
de leur situation financière et, d'autre part, du caractère  
culturel et social des projets pouvant justifier une subvention  
d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une  
quatrième répartition des subventions d'équipement de  
l'année 2023, d'un montant de 25 870 Euros (vingt-cinq mille  
huit cent soixante-dix Euros) est soumise à notre  
approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous  
réserve de vérification des pièces administratives,  
financières, comptables et fiscales demandées par les  
services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de  
toutes les associations subventionnées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-  
après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit  
approuvée la quatrième répartition de subventions  
d'équipement de l'année 2023 d'un montant de 10 200 Euros  
(dix-mille deux cents Euros) pour l'attribution de subventions  
d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard de Ste Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/82172	EX024379	200	Achat d'ordinateur portable
N° en cours de création	Fédération des Citoyens de la Soude	Les Ajoncs bât B7 50 avenue de la Martheline 13009 Marseille		EX024262	10 000	Achat de matériel et de mobilier pour le festival de la Soude
Total					10 200	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient  
approuvés les conventions et avenants ci-annexés des  
associations ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son  
représentant soit autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que ces  
subventions soient versées après production par les  
bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération  
subventionnée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

## Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 22 novembre 2023

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 22 NOVEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**23/096/BVC**

#### DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - DOTATION FINANCIÈRE D'ARRONDISSEMENTS - MAIRIE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> Secteur soumet au Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi relative à la Démocratie de Proximité n° 2002-276 en date du 27 Février 2002, qui modifie en son article 33 l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°23/0686/AGE du 20 octobre 2023 sur le montant de la Dotation Financière allouée aux Mairies de Secteur.

Le montant de la Dotation de Fonctionnement pour l'exercice 2024 alloué à la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements et notifié le 30 Octobre 2023 s'élève à 2 098 675 Euros, dont la répartition est précisée en Annexe 1. Cette enveloppe comporte d'une part une Dotation de Gestion Locale d'un montant de 1 787 071 Euros, dont Fluides 172 593 Euros et d'autre part une Dotation d'Animation Locale de 311 604 Euros.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, la Mairie d'Arrondissements dispose d'une Dotation d'Investissement dont le montant notifié pour l'exercice 2024 s'élève à 240 880 Euros et dont la répartition des crédits est précisée en Annexe 2.

**Il vous est donc proposé d'adopter la délibération ci-après :**

**LE CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS DE  
MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002  
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0686/AGE DU 20 OCTOBRE  
2023  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Est adoptée la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2024, dont le détail figure en annexe du présent rapport.

**ARTICLE 2** : Le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements adopte l'Etat Spécial qui répartit la Dotation de Fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 2 098 675 Euros (Annexe 1).

**ARTICLE 3** : Le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements adopte le Budget d'Investissement qui répartit la Dotation

d'Investissement attribuée au titre de l'exercice 2024 dont le montant s'élève à 240 880 Euros (Annexe 2).

**ARTICLE 4** : Des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité**

**Abstention Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale  
Contre Groupe Retrouvons Marseille  
Contre Non inscrit Cécile VIGNES  
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 22 Novembre 2023

### Délibérations du 13 décembre 2023

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

#### **23/098/HN DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur de l'équipement sportifs PADEL 11 & 12 situé 77 Traverse du Commandeur 13012 Marseille.**

Notre Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur de l'équipement sportif Padel 11 & 12, situé au 77 Traverse du Commandeur 12<sup>ème</sup> arrondissements, géré par la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

La Mairie du 6<sup>e</sup> secteur se doit d'assurer le bon fonctionnement sur son territoire des équipements sportifs décentralisés tel que le Padel.

Ainsi, les règles à respecter en matière d'utilisation des équipements, d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de santé des personnes sont énoncées dans le document ci-annexé.

Les personnes entrant et utilisant les infrastructures de la Mairie de Secteur acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur. Ce règlement sera affiché dans les locaux à la connaissance de chacun ayant accès au lieu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté le règlement intérieur de l'équipement sportif Padel 11 & 12 situé au 77 Traverse du Commandeur 12<sup>ème</sup> arrondissements, ci-annexé.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**

**Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/099/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ENERGIE - Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. 23-40398-DTENV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, notre pays doit trouver des solutions décarbonées et économiquement viables pour assurer son autonomie énergétique. Cela signifie promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, relocaliser la production d'énergie à partir de sources renouvelables, et abandonner progressivement les énergies fossiles.

La Ville de Marseille a établi des objectifs ambitieux dans sa stratégie "Marseille 2030 Objectif Climat", visant à obtenir 36% de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2030. Cela équivaut à une production annuelle de 2 500 GWh, comparée aux modestes 69 GWh actuellement produits.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, s'inscrit dans ce contexte de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Son objectif principal est d'accélérer et simplifier les projets de production d'énergies renouvelables, tout en encourageant l'acceptation de ces projets au niveau local.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables (EnR) s'implanter (ZAEEnR). Chaque commune doit ensuite transmettre au référent préfectoral désigné, pour les différentes filières d'EnR, une cartographie des surfaces constituant les zones d'accélération avant le 31 décembre 2023. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles sont définies en prenant en considération la diversification nécessaire des sources d'énergie renouvelable, des potentiels du territoire

concerné, ainsi que la capacité de production d'énergie renouvelable déjà en place, en conformité avec l'article L141-5-3 du Code de l'Energie.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable ;

- Ensuite, parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

L'identification des ZAEEnR a été effectuée après avis du Parc National des Calanques et après une consultation du public organisée selon les modalités suivantes, dont le bilan est annexé à la présente décision :

- Éléments mis à disposition : explication de la démarche assurant la compréhension des propositions de ZAEEnR, synthèse des localisations et potentiels des ZAEEnR par filière d'EnR, cartes des ZAEEnR.

- Format de la consultation : en ligne sur le site internet de la Ville de Marseille.

- Dates de la consultation : du 20 au 30 novembre 2023.

- Attentes de la consultation : recueil d'observations sur les zones identifiées pour chaque filière d'EnR via un formulaire en ligne.

- Traitement des observations : sous réserve de recevabilité, les observations seront ensuite soumises à une évaluation technique puis à un arbitrage politique.

Les ZAEEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur toiture : tout le territoire communal, d'un potentiel de puissance de 1 060 MW, présenté sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol et flottant : reconversion de friches (carrère, terrain militaire, surface en eau artificielle), de surface de 286 ha au total, d'un potentiel de puissance de 274 MW, présentée sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol : ombrières sur parkings, d'un potentiel de puissance de 203 MW, présentées sur la carte en annexe ;

- solaire photovoltaïque au sol : abords d'autoroute, de surface de 300 ha au total, d'un potentiel de puissance de 300 MW, présentés sur la carte en annexe ;

- géothermie : tout le territoire communal, présenté sur la carte en annexe ;

- solaire thermique : tout le territoire communal ;

- micro-méthanisation : tout le territoire communal ;

- bois énergie : tout le territoire communal

- éolien : territoire communal non propice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**VU L'ARTICLE L141-5-3 DU CODE DE L'ÉNERGIE**

**VU LA CONCERTATION ORGANISÉE AVEC LA POPULATION DE LA COMMUNE**

**VU LA CONCERTATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production

d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**  
**Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/100/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée - Dominique Basse ANRU - Construction de 23 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI dans le 11ème arrondissement.**  
23-40249-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 23 logements financés par l'ANRU (8 PLUS et 15 PLAI) situés 23 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 820 221 Euros (trois-millions-huit-cent-vingt-mille-deux-cent-vingt-et-un Euros) qui seront financés par un emprunt d'un montant de 1 990 154 Euros (un-million-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille-cent-cinquante-quatre Euros) contracté auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 48 223 Euros (quarante-huit-mille-deux-cent-vingt-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRÊT N°148514 EN ANNEXE, SIGNÉ ENTRE LA SOCIÉTÉ ICF SUD-EST MEDITERRANÉE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 990 154 Euros (un-million-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille-cent-cinquante-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 23 logements ANRU (8 PLUS et 15 PLAI) situés 23 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 995 077 Euros (neuf cent quatre-vingt-quinze mille soixante-dix-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148514 constitué de deux lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/101/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée - Dominique Basse 22 - Construction de 22 logements locatifs sociaux PLUS dans le 11ème arrondissement. 23-40256-DF**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, envisage la construction de 45 logements sociaux sur la partie basse de la résidence « La Dominique » dont 22 PLUS, objet de la présente, et 23 inscrits dans le cadre de la reconstitution du Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain.

La Société ICF Sud-Est Méditerranée sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction des 22 logements PLUS situés 23, traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 678 749 Euros (trois millions six cent soixante-dix-huit mille sept cent quarante-neuf Euros) qui seront financés par un emprunt d'un montant de 2 428 124 Euros (deux millions quatre cent vingt-huit mille cent vingt-quatre Euros) contracté auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 63 775 Euros (soixante-trois mille sept cent soixante-quinze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRÊT N°148516 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIÉTÉ ICF SUD-EST MEDITERRANÉE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 428 124 Euros (deux millions quatre cent vingt-huit mille cent vingt-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

pour financer la construction de 22 logements PLUS situés 23, traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 214 062 Euros (un million deux cent quatorze mille soixante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148516 constitué d'une ligne de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille  
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondissements  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/102/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée - Dominique Haute ANRU - Construction de 25 logements locatifs**

**sociaux PLUS/PLAI dans le 11ème arrondissement.**  
23-40255-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, envisage la construction de 50 logements sociaux sur la partie haute de la résidence « La Dominique » dont 25 inscrits dans le cadre de la reconstitution du Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain, objet de la présente.

La Société ICF Sud-Est Méditerranée sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction des 25 logements ANRU (9 PLUS et 16 PLAI) situés 41 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 732 383 Euros (trois-millions-sept-cent-trente-deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-trois Euros) qui seront financés par un emprunt d'un montant de 1 867 868 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 45 521 Euros (quarante-cinq-mille-cinq-cent-vingt-et-un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRÊT N°148512 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIÉTÉ ICF SUD-EST MEDITERRANÉE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 867 868 Euros (un-million-huit-cent-soixante-sept-mille-huit-cent-soixante-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 25 logements ANRU (9 PLUS et 16 PLAI) situés 41 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 933 934 Euros (neuf cent trente-trois mille neuf cent trente-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148512 constitué de deux lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille  
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème  
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondis  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/103/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée - Dominique Haute 25 - Construction de 25 logements locatifs sociaux PLUS dans le 11ème arrondissement.**  
23-40257-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, envisage la construction de 50 logements sociaux sur la partie haute de la résidence « La Dominique » dont 25 PLUS, objet de la présente.

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sis 24 rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 25 logements PLUS

situés 41 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 3 284 795 Euros qui seront financés par un emprunt d'un montant de 2 136 857 Euros (deux-millions-cent-trente-six-mille-huit-cent-cinquante-sept Euros) contracté auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 56 125 Euros (cinquante-six-mille-cent-vingt-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRÊT N°148513 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIÉTÉ ICF SUD-EST MEDITERRANÉE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 136 857 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 25 logements PLUS situés 41 traverse de la Dominique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 068 429 Euros (un million soixante-huit mille quatre cent vingt-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148513 constitué d'une ligne de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>°</sup> ET 12<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/104/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DES SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.**  
23-40073-DLSVAEC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une

convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9.1**

**VU LA LOI N°2021-1717 DU 21 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2023, selon la répartition détaillée en annexe.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/105/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - Approbation des conventions 2024.**

23-40374-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par délibération n°22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une promesse de subvention.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) : avec un budget 2024 de nouveau en augmentation par rapport à 2023 permettant l'ouverture prévisionnelle de 170 places supplémentaires.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Pour l'année 2024, il est proposé de conserver le barème d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),

Agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros),

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Le budget 2024 alloué à ces dépenses est en hausse par rapport à 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS**

**VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION N°21/0808/AGE DU 16 DECEMBRE 2022**

**VU LA DELIBERATION N°23/0053/VDV DU 10 FEVRIER 2022**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est proposé d'approuver le versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) associatifs appliquant la P.S.U. selon le barème suivant : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au

quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

**ARTICLE 2** Est proposé d'approuver le versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros),
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),
- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

**ARTICLE 3** Est proposé d'approuver le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant :

- agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),
- agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

**ARTICLE 4** Est proposé d'approuver les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 5** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2024 - Nature 6574.2 - Service 05012 - Action 11011416.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/106/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU  
QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET  
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - DIRECTION  
GENERALE ADJOINTE VILLE DU TEMPS  
LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Aménagement de terrains de basketball sur  
le territoire de Marseille - Phase 2 -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation  
de programme études et travaux -  
Approbation de la convention d'exécution  
pour 2023-2024 entre la Ville de Marseille et  
la Fédération Française de Basketball en vue  
de la rénovation de terrains - Financement.  
23-39925-DBEC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT  
PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous,

de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés " Terres de Jeux 2024 ".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

Par délibération n°22/0247/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball ayant pour objectif principal de rénover des terrains de basketball et ainsi de faciliter la pratique de cette discipline sportive à Marseille et, en particulier, développer la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Au titre de cette coopération, la Ville pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball et de ses partenaires, ainsi que le concours de l'ANS dans le cadre du programme " 5 000 équipements sportifs de proximité ".

C'est dans ce cadre que, par délibération n°22/0420/VDV en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme travaux, à hauteur de 428 580 Euros TTC (quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingts Euros), pour la réalisation d'études et de travaux de réhabilitation et de modernisation de 10 terrains de basketball, marquant la phase 1 de ce plan, situés dans divers arrondissements de la Ville. Cette opération comprend également la mise en valeur de ces terrains en confiant à des artistes la réalisation de fresques pour en améliorer le visuel, ainsi que l'acquisition de matériel sportif.

Par la même délibération, le Conseil Municipal approuvait la convention d'exécution 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball, aux termes de laquelle la Fédération et ses partenaires se sont engagés à soutenir financièrement ce projet à hauteur de 20 000 euros (vingt mille euros).

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne CEPAC a proposé à la Ville de participer financièrement aux travaux de réhabilitation, à hauteur de 40 000 euros (quarante mille Euros), à travers un mécénat, approuvé par délibération n°23/0038/VDV du 10 février 2023.

La Ville de Marseille souhaite mettre en oeuvre une deuxième phase de réhabilitation des terrains de basketball sur son territoire, en procédant à la réalisation de travaux de modernisation de 11 terrains de basket 3x3. Elle assurera, outre la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre, la réalisation de ces opérations, pour un montant global estimé à 1 190 000 Euros TTC (un million cent quatre-vingt-dix mille Euros), sur les sites dont 4 sur notre secteur :

- 4 terrains situés sur le site la Rosière, 11 Avenue de Kalliste (12<sup>ème</sup> arrondissement).

Cette opération comprendra également la réalisation de fresques par des artistes grapheurs afin de mettre en valeur les équipements, ainsi que les frais d'acquisition du mobilier sportif.

Afin de réaliser ces terrains et de permettre à la Ville de solliciter des subventionnements auprès des différents partenaires, notamment l'Agence Nationale du Sport pour la période 2023-2024, dont l'examen des dossiers a eu lieu courant juillet 2023, il convient de prévoir pour les années 2023 et suivantes, l'affectation de l'autorisation de programme, Missions Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 1 190 000 Euros TTC (un million cent

quatre vingt dix mille Euros) relative aux études, acquisitions et travaux.

La répartition financière prévisionnelle de cette opération est la suivante :

- 2024 : 300 000 Euros TTC (trois cent mille Euros).
- 2025 : 600 000 Euros TTC (six cent mille Euros).
- 2026 : 290 000 Euros TTC (deux cent quatre-vingt dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents financeurs, notamment la Fédération Française de Basketball et ses partenaires ainsi que l'Agence Nationale du Sport.

A ce titre, dans le cadre de leur partenariat, la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball se sont rapprochés afin de convenir des modalités de mise en oeuvre de cette deuxième phase sur la période 2023-2024.

Ainsi, au titre de la convention d'exécution pour 2023-2024, objet du présent rapport (jointe en annexe), la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball s'engagent sur les actions suivantes :

- la Ville de Marseille assurera la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des 11 terrains de basketball précités dont 4 sur notre secteur.

- la Fédération Française de Basketball et ses partenaires s'engagent à contribuer au financement du projet de la Ville de Marseille à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros), ainsi qu'à apporter son soutien technique pour la partie sportive de la rénovation (plan des terrains, choix des revêtements de surface et des panneaux, notamment), et associer les clubs de basketball et les groupements sportifs affiliés ainsi que le Comité de Basketball des Bouches-du-Rhône pour les usages sportifs suivant la rénovation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME  
ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°21/0327/VDV DU 21 MAI 2021**

**VU LA DELIBERATION N°22/0247/VDV DU 29 JUIN 2022**

**VU LA DELIBERATION N°22/0420/VDV DU 30  
SEPTEMBRE 2022**

**VU LA DELIBERATION N°23/0038/VDV DU 10 FEVRIER  
2023**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la phase 2 d'études et travaux pour l'aménagement de 11 terrains de basketball sur le territoire marseillais dont 4 sur notre secteur.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Sports, Nautisme et Plages année 2024 à hauteur de 1 190 000 Euros TTC (un million cent quatre vingt dix mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention d'exécution pour 2023-2024 de la convention cadre de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent (notamment à signer la convention cadre de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball ci-annexée).

**ARTICLE 5** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des  
11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à  
une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
**CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 29 membres.

**23/107/VDV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT  
PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le  
rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de  
la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les  
Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale sur le territoire  
marseillais et assument à ce titre une véritable mission  
d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il  
convient notamment d'éviter toute interruption dans le  
fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des  
dépenses courantes dès le début de l'exercice,  
particulièrement les salaires de leurs agents. Il est donc  
indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits  
nécessaires au versement de subventions sur le budget  
2024.

La présente répartition d'un montant de 20 % est fondée sur le  
budget prévisionnel prévu dans le cadre de l'Animation Globale et  
Coordination des centres sociaux 2024.

Les montants inscrits, dans les conventions ci-annexées, ne  
préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront  
lors de la préparation puis du vote du budget 2024 de la Ville.  
Le premier versement proposé par le présent rapport est de  
705 678,90 Euros (sept cent cinq mille six cent soixante-dix-  
huit Euros et quatre-vingt-dix centimes) dont 97 481,70  
Euros (quatre vingt dix sept mille quatre cent quatre vingt un  
Euros et soixante dix centimes) pour les associations de  
notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-  
après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le 1<sup>er</sup> versement des subventions  
suivantes aux équipements sociaux à valoir sur le  
financement de l'Animation Globale et Coordination des  
Centres Sociaux 2024 :

N° Tiers	Prog os	Bénéfici aire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
-------------	------------	------------------	------------------	---------	---

445 3	0001 0193	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accu eil des Gens du Voyage de Saint- Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	24 316,50
826 3	0001 0444	Associat ion des EQUIPE MENTS Collectif s Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	19 394,40
115 91	0001 0445	Associat ion des EQUIPE MENTS Collectif s Les Escourt ines	Les Escourt ines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	19 394,40
115 77	0001 0454	Associat ion Familial e du Centre Social Bois Lemaître	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzman n Villa Emma 13012 Marseille	17 188,20
172 473	0001 0455	Associat ion Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	17 188,20
TOTAL 97 481,70					

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions ci-annexées,  
conclues avec les associations listées dans le tableau ci-  
dessus.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est  
autorisé à signer les conventions annexées.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 705 678,90 Euros (sept cent  
cinq mille six cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-dix  
centimes) dont 97 481,70 Euros (quatre vingt dix sept mille  
quatre cent quatre vingt un Euros et soixante dix centimes)  
pour les associations de notre secteur sera imputée sur les  
crédits inscrits au Budget Primitif 2024, nature 6574.2 -  
fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**

**Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/108/VDV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT  
PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des subventions d'équipement de l'année 2023, d'un montant de 25 870 Euros (vingt-cinq mille huit cent soixante-dix Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Est annexé à ce rapport, l'avenant n°2 à la convention de l'association subventionnée de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°23/0218/VDV DU 5 MAI 2023**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la quatrième répartition de subventions d'équipement de l'année 2023 à hauteur de 25 870 Euros (vingt-cinq mille huit cent soixante-dix Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	Avenant n°2 à la Convention 23/80666	EX021850	500	Achat d'un copieur couleur

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention ci-annexé de l'association subventionnée de notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Cette subvention sera versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 25 870 Euros (vingt-cinq mille huit cent soixante-dix Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur

Elle sera imputée sur les crédits de paiement 2024 et suivants sur les natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/109/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET  
IMMOBILIERE - SERVICE EXPERTISES ET  
CONNAISSANCE - Transfert en pleine  
propriété de 458 parcelles aménagées en  
voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-  
Provence.**

23-40414-DFI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE  
DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT  
PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier de son article L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

Or le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville est donc aujourd'hui propriétaire aux hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services

métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Une première liste de 458 parcelles, annexée au présent rapport a ainsi été établie par les services de la Ville et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastéré (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Ce transfert a parallèlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain lors de la séance du 12 octobre 2023 (MOB-005-14779/23/CM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

#### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'affIRMATION DES METROPOLES**  
**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**

**VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FÉVRIER 2022 RELATIVE A LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE DITE LOI 3 DS VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**VU LA DÉLIBÉRATION 01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES VOIES DESIGNÉES DANS LE PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE (DEVENUE MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE)**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence de 458 parcelles situées sur le territoire communal, dont la liste figure en annexe, et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

**ARTICLE 2** Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

**ARTICLE 3** Est demandé au service du Cadastre de supprimer ces 458 parcelles et de les classer dans le Domaine Non Cadastéré.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

#### **EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/110/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Approbation de la Convention d'Aménagement Rural du domaine agricole du Vallon des Hautes Douces entre la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur) et la Ville de Marseille.**  
23-40110-DTENV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Alors que Marseille était auto-suffisante en 1950, son autonomie alimentaire est aujourd'hui réduite à deux jours. En 70 ans, la seconde ville de France a perdu la quasi totalité de ses producteurs agricoles. Cependant, grâce à l'action de la Ville de Marseille, de nouveaux exploitants s'installent désormais dans le cadre d'une dynamique de reconquête agricole et de restauration de la ceinture maraîchère urbaine, bénéfique pour la souveraineté alimentaire marseillaise et la nécessaire limitation de l'artificialisation des sols.

Dans le cadre du programme « Marseille 2030, Objectif climat », la Ville de Marseille est moteur dans le développement de l'agriculture urbaine. Ainsi, le Contrat Ville Climat décline notamment les objectifs suivants :

- mise en œuvre d'un plan de reconquête agricole, d'ici 2030, de 120 hectares de surfaces agricoles non valorisées et en friche, dans le but d'installer des exploitants agricoles ciblés en Bio ;

- promotion d'une politique globale en faveur de l'alimentation durable et du développement des circuits de proximité ;

- accompagnement de projets innovants et émergents. Parmi les grandes villes françaises, Marseille se distingue par un potentiel élevé en matière de surfaces cultivables en pleine terre. Ces disponibilités seront évaluées prochainement dans le cadre d'une démarche de structuration de l'action locale en matière de développement agricole durable, conduite par les services de la Mairie. Elles font déjà l'objet d'importantes investigations menées par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), notamment sur le Vallon des Hautes Douces (13011). Les échanges entre la Safer Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fondation de France au sujet de la reprise de ses propriétés du Vallon des Hautes Douces ont débuté en 2013. La vocation agricole de ce site a été confirmée dans le PLU intercommunal (PLUi) approuvé en 2019.

Consciente du potentiel exceptionnel du site, la Ville de Marseille souhaite qu'un pôle dédié à l'agriculture urbaine et à la transition agro-écologique soit créé, confirmant ainsi sa volonté de préserver la vocation agricole du secteur.

La Ville de Marseille a ainsi affirmé son positionnement en demandant à la Safer d'acquiescer par voie amiable et par

adjudication les parcelles concernées, en se disant prête à engager un montant de 400 000 Euros pour favoriser l'émergence d'un projet global.

Ainsi, en 2022, la Safer a acheté à la Fondation 9 hectares environ de cet ancien domaine agricole de grande qualité, menacé par le mitage urbain. Dans le cadre de ses prérogatives, elle rétrocédera ces propriétés à un ou plusieurs porteurs de projets agricoles dans le cadre d'appels à candidatures.

La Safer est à ce jour propriétaire d'un stock foncier de 8ha 30a 21ca pour un montant net d'acquisition de 1 846 000 Euros.

L'action de portage foncier du Vallon des Hautes Douces par la Safer s'inscrit en parfaite cohérence avec la politique de développement agricole et de limitation de l'étalement urbain de la Ville de Marseille, au bénéfice d'une ville plus verte. La Ville a donc demandé le classement en zone agricole, dans le cadre de la modification 3 du PLUi, d'une parcelle du tènement actuellement classée en UM2 (tissus pavillonnaires maîtrisés).

Par ailleurs, la Municipalité accompagne techniquement la dynamique d'acteurs du Vallon des Hautes Douces en co-animant avec la Safer la définition d'une démarche-projet orientée sur le montage opérationnel de scénarios d'aménagement, la mobilisation des acteurs, la recherche de financements et la concertation des partenaires. L'objectif de cette démarche est a minima de co-construire au moins un projet d'agriculture urbaine intégrant l'ensemble des propriétés du domaine et compatible avec l'intérêt général recherché par la Ville et ses partenaires.

En outre, la Ville de Marseille propose d'apporter un appui financier à la Safer durant l'opération de portage foncier, par l'octroi d'une avance remboursable. Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération de rétrocession, il est proposé par ailleurs que cette somme puisse être affectée, en totalité ou en partie, à une acquisition de propriétés par la Ville de Marseille, en ciblant prioritairement celles sans vocation agricole lors de l'achat réalisé par la Safer.

L'objet du projet de Convention d'Aménagement Rural afférent est d'abord de présenter les enjeux et modalités d'un partenariat opérationnel, au long cours, entre la Safer et la Ville de Marseille, en cohérence avec leurs objectifs d'intérêt public comprenant :

- le développement de la souveraineté alimentaire,
- la contribution à la transition agri-écologique,
- la relocalisation d'une production au bénéfice des marseillais
- la reconquête d'espaces agricoles, notamment par la mobilisation de friches.

Le présent projet de convention concerne spécifiquement la valorisation de propriétés sises au « Vallon des Hautes Douces », dans le quartier de la Treille, dans le onzième arrondissement et les conditions de vente de celles-ci au profit de tout acquéreur dont le Comité technique décisionnaire de la Safer souhaiterait soutenir le projet de mise en valeur.

Sous réserve d'approbation de ce projet de convention par le Conseil municipal de la Ville de Marseille, cette dernière procédera au versement d'une avance financière couvrant une partie de la somme mobilisée par la Safer pour assurer le stockage de la propriété du Vallon des Hautes Douces. Le montant du préfinancement pourra être déduit d'un éventuel prix d'acquisition de propriétés du Vallon des Hautes Douces par la Ville de Marseille, sous réserve que les cessions correspondantes s'inscrivent bien dans le cadre d'intérêt général recherché par la Ville et ses partenaires.

Le montant du préfinancement proposé est de 400 000 Euros.

La Ville de Marseille pourra procéder au versement de cette somme après notification de la présente convention. Lors de la rétrocession de l'ensemble des biens détenus par la Safer sur le Vallon des Hautes Douces à tout acquéreur dont le projet aurait été validé par le groupe de référents visé à l'article 2 de la convention, cette somme sera soit :

- soustraite totalement du prix d'éventuelles acquisitions par la Ville de Marseille, si leur montant total est supérieur à 400 000 Euros (1) ;
- soustraite partiellement du prix d'éventuelles acquisitions si leur montant total est inférieur à 400 000 Euros, le reliquat de l'opération étant restitué à la Ville de Marseille (2) ;

- restituée à la Ville de Marseille si l'opération est infructueuse à la date d'échéance de la convention (3).

Le projet de convention prévoit en outre qu'en cas d'abandon formel du projet et/ou si la Ville de Marseille venait à se détourner de cette opération et ne souhaitait pas donner de suite à l'acquisition de cet ensemble, la Safer procéderait au remboursement total de la somme de 400 000 €.

Enfin, en cas d'impossibilité pour la Safer de conserver plus longtemps cette propriété en stock, notamment au-delà de l'échéance fixée au premier semestre de l'année 2024, et en cas de rétrocession dudit bien à un tiers, la Safer s'engage à rembourser l'avance financière consentie par la Ville de Marseille, dans les 30 jours suivant l'acte de rétrocession du bien.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée initiale de 1 an, renouvelable éventuellement suivant des modalités étudiées conjointement par les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Ouï LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Est approuvée pour une durée de 1 an la Convention d'Aménagement Rural (CAR) du domaine agricole du Vallon des Hautes Douces passée entre la Ville de Marseille et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence Alpes Côtes-d'Azur (Safer-PACA).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement d'une avance remboursable d'un montant de 400 000 Euros par la Ville de Marseille au profit de la Safer-PACA.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2024 (IB 274 – fonction 824).

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 Décembre 2023

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 17 octobre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-146 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 17 OCTOBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-146 7S

FINANCES – ETAT SPECIAL  
D'ARRONDISSEMENTS 2024 – MAIRIE DES 13<sup>E</sup>  
ET 14<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi Démocratie de Proximité, le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements s'est prononcé par délibération n° 23-108 7S en date du 17 Octobre 2023 sur le montant de la dotation globale devant constituer, à titre exclusif, les recettes de fonctionnement et d'investissement des Mairies d'Arrondissements.

La dotation de fonctionnement se décompose en une Dotation de Gestion Locale, attribuée au titre des équipements transférés et une Dotation d'Animation Locale qui servira à financer notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale.

Le montant de la Dotation de Gestion Locale, hors fluides, est porté pour l'année 2024 à 2 369 096 €, auquel s'ajoutent les fluides d'un montant de 253 264 € soit un montant total de 2 622 360 €.

Le montant de la Dotation d'Animation Locale, au titre de 2024, s'élève à 440 436 € et porte le montant total de la dotation de fonctionnement à 3 062 796 €.

En ce qui concerne la dotation d'investissement, son montant est fixé depuis 2002 à 2 euros par habitant, ce qui porte son montant total à 307 772 € pour notre secteur.

En application de la loi n° 94/504 du 22 juin 1994, complétant la loi n° 92/125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, l'État Spécial d'Arrondissements respecte la nouvelle instruction comptable des communes, appelée M57.

#### RAPPORT N° 23-146 7S

Par ailleurs, compte tenu de la délibération 96/573/FAG du 30 septembre 1996 du Conseil Municipal, le vote de l'État Spécial d'Arrondissements s'effectue par nature.

Il convient, à présent, que le Conseil d'Arrondissements vote l'État Spécial d'Arrondissements, document budgétaire où sont détaillées les recettes et les dépenses de fonctionnement de la Mairie d'Arrondissements pour l'exercice 2024.

Cet État Spécial sera annexé au budget de la commune.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 92/125 du 6 février 1992,  
Vu la loi 94/504 du 22 juin 1994,  
Vu la loi 02/276 du 27 février 2002,  
Vu la délibération du Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements n° 23-108 7S en date du 17 Octobre 2023,  
Vu la délibération n° 23-0686-AGE du 20 Octobre 2023,  
Où le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE 1

L'État Spécial d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section de fonctionnement, dans le document « ÉTAT SPÉCIAL » joint à la présente et dont le récapitulatif par chapitre nature est reporté ci-après :

##### RECETTES

ARTICLE 748721 Dotation de Gestion Locale Reçue 2 622 360 €

ARTICLE 748711 Dotation d'Animation Locale Reçue 440 436 €

SOIT 3 062 796 €

#### DÉPENSES

CHAPITRE 011 Charges à caractère général 3 046 996 €

CHAPITRE 65 Charges de gestion courantes 15 800 €

SOIT 3 062 796 €

#### RAPPORT N° 23-146 7S

##### ARTICLE 2

L'État Spécial d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section d'investissement tel qu'il est récapitulé ci-après :

##### RECETTES

ARTICLE 4582 Dotation d'investissement reçue 307 772 €

##### DÉPENSES

ARTICLE 458111 Travaux d'urgence et de proximité 307 772 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

### Délibérations du 12 décembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-147 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

#### RAPPORT N° 23-40073-DLSVAEC - 23-147 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DES SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN NATURE AU BÉNÉFICIAIRE D'ASSOCIATIONS PARTENAIRES (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers en faveur d'associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2023.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par les associations et partenaires figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40073-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 23-40073-DLSVAEC - 23-147 7S

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40073-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-148 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40259-DF - 23-148 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Ricoux - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs PLS ULS dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 076 956 euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs en usufruit situés 9, boulevard Ricoux dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°149335 constitué d'une ligne de prêt PLS. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 82 835 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40259-DF - 23-148 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40259-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40259-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-149 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40268-DF - 23-149 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société CDC Habitat  
Social - GRANETTE PP - Acquisition en Vente  
en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 16  
logements dans le 14ème arrondissement  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 754 582 euros que la Société CDC Habitat Social se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements (5 PLAI et 11 PLUS) situés 91 chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°148537, joint en annexe, constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 37 163 euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-40268-DF - 23-149 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40268-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40268-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-150 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40398-DTENV - 23-150 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE  
VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ENERGIE -  
IDENTIFICATION DES ZONES  
D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION  
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (RAPPORT AU  
CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN  
DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les cartes ci-annexées.

La Ville de Marseille a établi des objectifs ambitieux dans sa stratégie "Marseille 2030 Objectif Climat", visant à obtenir 36% de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2030. Cela équivaut à une production annuelle de 2 500 GWh, comparée aux modestes 69 GWh actuellement produits.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, s'inscrit dans ce contexte de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Son objectif principal est d'accélérer et simplifier les projets de production d'énergies renouvelables, tout en encourageant l'acceptation de ces projets au niveau local.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables (EnR) s'implanter (ZAEEnR). Chaque commune doit ensuite transmettre au référent préfectoral désigné, pour les différentes filières d'EnR, une cartographie des surfaces constituant les zones d'accélération avant le 31 décembre 2023. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

RAPPORT N° 23-40398-DTENV - 23-150 7S

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles sont définies en

prenant en considération la diversification nécessaire des sources d'énergie renouvelable, des potentiels du territoire concerné, ainsi que la capacité de production d'énergie renouvelable déjà en place, en conformité avec l'article L141-5-3 du Code de l'Energie.

Les ZAE nR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur toiture : tout le territoire communal, d'un potentiel de puissance de 1 060 MW, présenté sur la carte en annexe,
- solaire photovoltaïque au sol et flottant : reconversion de friches (carrière, terrain militaire, surface en eau artificielle), de surface de 286 ha au total, d'un potentiel de puissance de 274 MW, présentée sur la carte en annexe,
- solaire photovoltaïque au sol : ombrières sur parkings, d'un potentiel de puissance de 203 MW, présentées sur la carte en annexe,
- solaire photovoltaïque au sol : abords d'autoroute, de surface de 300 ha au total, d'un potentiel de puissance de 300 MW, présentés sur la carte en annexe,
- géothermie : tout le territoire communal, présenté sur la carte en annexe,
- solaire thermique : tout le territoire communal,
- micro-méthanisation : tout le territoire communal,
- bois énergie : tout le territoire communal,
- éolien : territoire communal non propice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40398-DTENV au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 23-40398-DTENV - 23-150 7S

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40398-DTENV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-151 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 12 DECEMBRE 2023**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40414-DFI - 23-151 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET  
IMMOBILIERE - SERVICE EXPERTISES ET  
CONNAISSANCE - TRANSFERT EN PLEINE  
PROPRIÉTÉ DE 458 PARCELLES AMÉNAGÉES  
EN VOIRIE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE-  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE (RAPPORT AU  
CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN  
DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence de 458 parcelles situées sur le territoire communal dont la liste figure en annexe et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier de son article L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

RAPPORT N° 23-40414-DFI - 23-151 7S

Or, le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville est donc aujourd'hui propriétaire aux hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastéré (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et

portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par les parcelles figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40414-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### RAPPORT N° 23-40414-DFI - 23-151 7S

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40414-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-152 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

### RAPPORT N° 23-40423-DLLHI - 23-152 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE ADOMA POUR LA GESTION DU PARC RELAIS DES JARDINS DE L'ESPÉRANCE - APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE N°2, POUR L'EXERCICE 2024, À LA CONVENTION CADRE N°2023-80278, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU PARC RELAIS ADOMA DE 60 LOGEMENTS À MARSEILLE (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'annexe financière n°2 à la convention cadre passée avec Adoma qui prévoit la participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, par délibération n°22/0622/VAT du 4 novembre 2022 a été approuvée la signature d'une nouvelle convention cadre n°2023-80278 de fonctionnement d'un parc relais à Marseille et son annexe financière n°1, conclues entre la SAEM ADOMA et la Ville de Marseille, qui visent à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements constituant le parc de logement relais destiné principalement à l'hébergement temporaire de ménages dont le logement fait l'objet d'une interdiction d'habiter suite à une procédure d'insalubrité ou de mise en sécurité.

### RAPPORT N° 23-40423-DLLHI - 23-152 7S

Ce parc comprend la résidence « les Jardins de l'Espérance » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement composée de cinquante logements répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4, et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma répartis selon quatre chambres, 4 type 1 et 2 type 1 bis.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2023-80278, les dispositions financières pour l'exercice 2024 doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser la signature de l'annexe financière n°2 qui prévoit, au titre de l'année 2024, une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 328 169,07 euros correspondant :

- à la participation de la Ville à l'hébergement à hauteur de 262 886,07 euros correspondant au différentiel entre le montant annuel des redevances des 60 logements et le montant de la subvention perçue de la part de l'État pour ce même dispositif,
- et au paiement de l'accompagnement social des ménages, à hauteur de 56 283 euros,
- et au versement d'une provision pour frais de procédure en cas d'occupation abusive, à hauteur de 9 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40423-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### RAPPORT N° 23-40423-DLLHI - 23-152 7S

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40423-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-153 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023*

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40463-MPU - 23-153 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS - APPROBATION DE LA VERSION ACTUALISÉE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CENTRE-VILLE CANET ARNAVAUX JEAN JAURÈS À MARSEILLE COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la Convention Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-jointes.

Pour mémoire, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la convention pluriannuelle NPNRU qui a été délibérée par le Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Pour autant, la poursuite des échanges techniques avec l'ANRU a permis d'identifier la nécessité d'apporter des corrections et précisions d'ordre technique (montants et/ou calendriers) aux éléments inscrits à la convention et ses annexes, concernant quatre opérations ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver la version actualisée, suite à ces modifications, de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Centre-Ville – Canet – Arnavaux Jean Jaurès à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et, par conséquent, d'abroger celle approuvée par délibération n°23/0599/VAT du 20 octobre 2023.

RAPPORT N° 23-40463-MPU - 23-153 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40463-MPU au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40463-MPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-154 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023*

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-39925-DBEC - 23-154 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Aménagement de terrains de basketball sur le territoire de Marseille - Phase 2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la convention d'exécution pour 2023-2024 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball en vue de la rénovation de terrains - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la phase 2 d'études et travaux pour l'aménagement de 11 terrains de basketball sur le territoire marseillais ainsi que la validation de la convention d'exécution pour 2023-2024 de la convention

cadre de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball ci-annexée.

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Pour mener à bien cette opération, il nous est également demandé de voter en faveur de l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2024, à hauteur de 1 190 000 euros TTC.

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour mémoire, par délibération n°22/0420/VDV en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme travaux, à hauteur de 428 580 euros TTC pour la réalisation d'études et de travaux de réhabilitation et de modernisation de 10 terrains de basketball, marquant la phase 1 de ce plan, situés dans divers arrondissements de la Ville.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 23-39925-DBEC - 23-154 7S

Par la même délibération, le Conseil Municipal approuvait la convention d'exécution 2022-2023 entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball, aux termes de laquelle la Fédération et ses partenaires se sont engagés à soutenir financièrement ce projet à hauteur de 20 000 euros.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-155 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne CEPAC a proposé à la Ville de participer financièrement aux travaux de réhabilitation, à hauteur de 40 000 euros, à travers un mécénat, approuvé par délibération n°23/0038/VDV du 10 février 2023.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40240-DBEC - 23-155 7S

La Ville de Marseille souhaite donc mettre en oeuvre une deuxième phase de réhabilitation des terrains de basketball sur son territoire, en procédant à la réalisation de travaux de modernisation de 11 terrains de basket 3x3. Elle assurera, outre la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre, la réalisation de ces opérations, pour un montant global estimé à 1 190 000 euros TTC sur plusieurs sites. Cette opération comprendra également la réalisation de fresques par des artistes graphes afin de mettre en valeur les équipements, ainsi que les frais d'acquisition du mobilier sportif.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Réhabilitation du gazon synthétique avec reprise des pare-ballons et panneaux rigides du stade Egiste Morini - 76, rue Chaluset - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Notre secteur est concerné par :

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

- 2 terrains situés sur le site Rose Bégude, 84, Avenue de la Croix Rouge (13e),
- 2 terrains situés sur le site Canet Larousse, Rue Edmond Jaloux, (14e).

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réhabilitation du gazon synthétique avec reprise des pare-ballons et panneaux rigides du stade Egiste Morini, sis 76, rue Chaluset dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Pour mener à bien cette opération, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2024, à hauteur de 561 000 euros.

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39925-DBEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 23-40240-DBEC - 23-155 7S

D É L I B È R E

En effet, le terrain en gazon synthétique présente un état d'usure avancé et nécessite d'être remis aux normes en vigueur de la Fédération Française de Football.

RAPPORT N° 23-39925-DBEC - 23-154 7S

Dans cette perspective, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

ARTICLE UNIQUE

- réhabilitation de la totalité du gazon synthétique,
- réhabilitation ciblée des pare-ballons,
- réhabilitation ciblée des panneaux rigides.

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39925-DBEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Il est en outre précisé que le mode de remplissage courant des gazons synthétiques en micro-plastiques sera remplacé, dans le cadre de la présente opération, par le remplissage en noyaux d'olives.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40240-DBEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 23-40240-DBEC - 23-155 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40240-DBEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-156 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40346-DBEC - 23-156 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Travaux d'aménagement d'un city-stade et de ses abords sur la parcelle jouxtant le groupe d'habitations des Micocouliers - Chemin de Fontainieu - 14<sup>e</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de travaux d'aménagement d'un city-stade et de ses abords sur la parcelle jouxtant le groupe d'habitations des Micocouliers, sis, chemin de Fontainieu, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2024, à hauteur de 515 000 euros.

RAPPORT N° 23-40346-DBEC - 23-156 7S

Dans cette perspective, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de terrassement et de nivellement,
- Travaux d'aménagement d'un city-stade (dimensions 15 X 25 m),
- Création de pare-ballons d'une hauteur de 6 m,
- Aménagement des abords du city-stade,
- Création d'une aire de jeux pour enfants,
- Installation de mobiliers urbains,
- Dépollution des sols.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40346-DBEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 23-40346-DBEC - 23-156 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40346-DBEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-157 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40478-DBEC - 23-157 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux de réhabilitation du gymnase Massenet avec sécurisation renforcée en façade et rénovation du city stade extérieur - 87 boulevard Alphonse Allais - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de réhabilitation du gymnase Massenet avec sécurisation renforcée en façade et rénovation du city stade extérieur, sis 87 boulevard Alphonse Allais, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2024, à hauteur de 987 000 euros.

RAPPORT N° 23-40478-DBEC - 23-157 7S

Dans l'objectif de permettre une réutilisation optimale du gymnase par les utilisateurs, il est indispensable de procéder aux travaux suivants :

- La réfection totale du sol sportif,
- La réfection des revêtements de sols et murs,
- La mise en œuvre de doublages conformes aux normes ERP,
- La réfection des installations électriques,
- La réfection des installations de plomberie,
- La réfection des menuiseries intérieures et extérieures,
- La mise en œuvre de nouvelles installations thermiques,
- La mise en œuvre de renforts métalliques en façade (sûreté),
- La réfection des VRD et traçages du city stade goudronné,
- La réfection des panneaux de baskets du city stade.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40478-DBEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40478-DBEC - 23-157 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40478-DBEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-158 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40343-DLSVAEC - 23-158 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SOCIAUX 2024 - 1ER VERSEMENT DE SUBVENTIONS SUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION DES CENTRES SOCIAUX 2024 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation du 1<sup>er</sup> versement de subventions aux équipements sociaux, à valoir sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024 et ce, pour un montant global de 705 678,90 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-40343-DLSVAEC - 23-158 7S

N° Titres	Prog os	Bénéfici aire	Centr e Social	Adresse	Montant de la subvention en euros
44 53	0001 0194	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	19 394,40
	0001 0195		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	19 394,40
	0001 0197		Siège	Le Nautile 29 Avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	3 600,00
43 66	0001 0398	Ligue de l'Enseignement	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	19 394,40
	0001 0399	FAIL 13	Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	19 394,40
			Val	Rue Antonin	19 394,40

				Plan/Bégu des	Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	
43 70	0001 0442		Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	19 394,40
11 59 5	0001 0456		Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	19 394,40
72 76	0001 0457		Association de Gestion et d'Animation Frais-Vallon (AGESOC)	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	19 394,40
11 59 2	0001 0458		Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	19 394,40
37 50 1	0001 0459		Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Thillon Imp Signoret 13013 Marseille	19 394,40
71 79	0001 0460		Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	19 394,40
13 98 83	0001 0461		Association du Grand Canet	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	19 394,40
73 98	0001 0462		Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	19 394,40
33 94 6	0001 0464		Union des Centres Sociaux et socio-culturels des BDR	Union des Centres Sociaux	Pôle des Flamants 10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE	14 190,00

RAPPORT N° 23-40343-DLSVAEC - 23-158 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40343-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40343-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-159 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

RAPPORT N° 23-40374-DPE - 23-159 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION DES CONVENTIONS 2024 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DÉLAI DE CONSULTATION FIXÉ À 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions aux :

1°) établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) associatifs appliquant la P.S.U. selon le barème suivant :

- 1 euro par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

RAPPORT N° 23-40374-DPE - 23-159 7S

2°) aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 euros,  
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 euros,  
- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 euros,  
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 euros.

3°) aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant :

- agrément 1 ETP : 11 000 euros,  
- agrément 1,5 ETP : 15 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-40374-DPE - 23-159 7S

Liste des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)				
Structure	Arrt	Type	Gestionnaire	Adresse

Association				
Les Jardins d'Eléonore	13 <sup>e</sup>	MAC	AFAD	28 Traverse des Deux Tours (13e)
Un Air de Printemps	14 <sup>e</sup>	MAC	Auteuil Petite Enfance	40 Rue J. de la Fontaine (75016 Paris)
Alphonse Padovani	13 <sup>e</sup>	MAC	Crèches du Sud	1 Chemin des Grives (13e)
Le Jardin des Fleurs	14 <sup>e</sup>	MAC	Association Croix-Rouge Française	98 Rue Didot (75014 Paris)
Coccinelle	13 <sup>e</sup>	MAC	Ligue de l'Enseignement FAIL 13	192 Rue Horace Bertin (5 <sup>e</sup> )
La Malle aux Découvertes	14 <sup>e</sup>	MAC		
Tiplane	14 <sup>e</sup>	MAC	L'île aux Enfants 13	2106 Chemin de la Seyne à Bastian (83500 La Seyne-Sur-Mer)
L'Îlot	14 <sup>e</sup>	Micro crèche		
Les Petites Mains de Demain	14 <sup>e</sup>	Micro crèche	Les Petites Mains de Demain	15 Chemin des Bessons (14e)
Les Petites Frimousses	13 <sup>e</sup>	MAC	Les Petits Canaillous	64 Chemin de Château-Gombert (13e)
Les Cigalons	13 <sup>e</sup>	MAC	Maison de la Famille	143 Ave des Chutes Lavie (13e)
Les Griottes	13 <sup>e</sup>	MAC		
Bulle d'Eau	14 <sup>e</sup>	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe (14e)
Bulle de Savon	14 <sup>e</sup>			
Bulle de Malices	14 <sup>e</sup>			
Bulle de Sucre	14 <sup>e</sup>			
Plif Plaf	13 <sup>e</sup>			
Crèche Château-Gombert	13 <sup>e</sup>	MAC	Sauvegarde 13	4 Rue Gabriel Marie (10 <sup>e</sup> )
Les Roseaux	13 <sup>e</sup>	MAC		

RAPPORT N° 23-40374-DPE - 23-159 7S

Liste des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
Structure	Arrt	Gestionnaire	Adresse Association
Le Petit Pas	13 <sup>e</sup>	CS La Garde	37-41 Ave François Mignet (13e)
Les Bout'Chou	14 <sup>e</sup>	AGAMFA	10 Ave Salvator Allende (14e)
Le Petit Pont	13 <sup>e</sup>	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	7 Avenue Saint-Paul (13e)
RPE Nord	13 <sup>e</sup>	UFCV	2A Rue du Monastère (4 <sup>e</sup> )
RPE 3/14	14 <sup>e</sup>	JEDAI	51/53 Bd du Capitaine Gèze

Le budget 2024 alloué à ces dépenses est en hausse par rapport à 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40374-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-40374-DPE - 23-159 7S

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AAVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40374-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

## Délibérations du 27 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-114-8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> ET 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 Novembre 2023

PRESIDENCE de Mme Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

R23/03/8S – ÉCONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation de l'État Spécial d'Arrondissements Exercice 2024 (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements)

Madame le Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'arrondissements est inscrit dans le budget de la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'Arrondissements sont détaillées dans un document dénommé "État Spécial d'arrondissements". Les États Spéciaux d'Arrondissements sont annexés au budget de la Commune.

Le montant total des sommes destinées aux dotations des arrondissements est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération 23/0639/BCV du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements pour l'exercice 2024, une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement :

#### Dotation de Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement s'élève à 2 352 487 € et conformément à l'Article 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales se décompose comme suit :

Dotation de Gestion Locale de 2 067 995 € dont 199 724 € pour les Dépenses de Fluides

Dotation d'Animation Locale de 284 492 €

#### Dotation d'Investissement

Le montant de la dotation d'investissement s'élève à 190 956 € pour effectuer notamment les travaux sur les bâtiments, dont la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire de Marseille par courrier du 30 octobre 2023 nous a notifié le montant de ces dotations. A dater de cette notification, le Conseil d'Arrondissements dispose d'un mois pour adopter l'État Spécial d'Arrondissements 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Vote : Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : La dotation de fonctionnement des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements s'élève pour l'exercice 2024 à 2 352 487 €.

ARTICLE 2 : La dotation d'investissement des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements s'élève pour l'exercice 2024 à 190 956 €.

ARTICLE 3 : L'État Spécial d'Arrondissements de la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements pour l'année 2024 est arrêté, pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 2 352 487 €, et pour la section d'investissement en recettes et en dépenses à 190 956 €, conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
NADIA BOULAINSEUR

## Délibérations du 12 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2023.115.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40439 - DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Rue Albin Meylan et Pescadou – La Castellane – Approbation d'une promesse de BEA au profit de l'Association des Équipements Collectifs de la Castellane, en vue de la relocalisation du centre social (Quartier Castellane Bricarde dans le cadre du NPNRU).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.116.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40528 – MPU – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS URBAINS – Convention d'études de faisabilité pour l'implantation d'une médiathèque aux abords de la station de métro Capitaine Gêze et de programmation de l'équipement confié à l'EPAEM dans le cadre de la mise en œuvre de la convention NPNRU Crottes Cabucelle – 13015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.117.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40465 – MPU – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS URBAINS – Opération d'intérêt national Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2024 – Approbation de la convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.118.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40355 – DLLHI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – Intervention en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne au sein de la copropriété dégradée Consolat pour accompagner la mise en œuvre de travaux urgents – Approbation de l'avenant à la convention de

financement Ville – Syndicat des copropriétaires de la résidence Consolat (358 Chemin du Littoral – 15<sup>ème</sup> arrondissement).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité – Madame Sabrina HOUT ne participe pas au vote

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.119.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40244 – DF – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société LOGIREM – Bricarde Provisoire/La Rossa – Construction de 15 logements locatifs sociaux PLAI dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.120.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40414 – DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE EXPERTISES ET CONNAISSANCE – Transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.121.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40394 – DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Les Crottes – 124 rue de Lyon – Incorporation de droit de Biens Vacants sans Maître.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.122.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Rapport 23-40398 – DTENV – (Commission AGE) –  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN –  
DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES  
ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE CLIMAT, AIR  
ÉNERGIE – Identification des zones d'accélération pour la  
production d'énergies renouvelables.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
arrondissements émet un avis favorable aux dispositions  
contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.123.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Rapport 23-39924 – DBEC – Commission VDV) –  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU  
QUOTIDIEN – DIRECTION DES BÂTIMENTS ET  
ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX – Stade Gherzo – 16,  
traverse de la Michèle – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Réalisation  
d'études de faisabilité – Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études –  
Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
arrondissements émet un avis favorable aux dispositions  
contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.124.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le  
rapport suivant :

Rapport 23-39925 – DBEC – (Commission VDV) –  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN  
– DIRECTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUX – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS –  
Aménagement de terrains de basketball sur le territoire de  
Marseille – Phase 2 – Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme études et travaux – Approbation  
de la convention d'exécution pour 2023-2024 entre la Ville de  
Marseille et la Fédération Française de Basketball en vue de  
la rénovation de terrains – Financements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
arrondissements émet un avis favorable aux dispositions  
contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.125.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40452 – DBEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX – DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare, 16 rue Le Chatelier, 15<sup>ème</sup> arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.126.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40449 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 – Approbation de 11 avenants.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR

Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.127.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40073 – DLSVAEC – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DES SUBVENTIONS – Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.128.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40343 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux 2024 – 1<sup>er</sup> versement de subventions sur le financement de l'Animation Globale et Coordination des Centres Sociaux 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.129.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40390 – DLLHI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – Cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements sociaux – Aides en faveur du logement locatif social – Approbation de subventions et de conventions de financement – Annulation de subventions – Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.130.8S CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40374 – DPE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance – approbation des conventions 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.131.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39979 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – 4<sup>ème</sup> répartition de subventions d'équipement au titre des années 2023-2025.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°  
2023.132.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40297 – DML – (Commission VET) –  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS  
LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL –  
SERVICE GESTION ET AMÉNAGEMENT DU LITTORAL –  
Approbation de la convention d'occupation temporaire du  
Domaine Public Maritime correspondant à l'emprise du  
hangar du SAGA entre la Ville de Marseille et le Grand Port  
Maritime de Marseille (GPMM).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de  
prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>  
arrondissements émet un avis favorable aux dispositions  
contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :**

12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LÉGALISATION DES ACTES

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne Marrel

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION